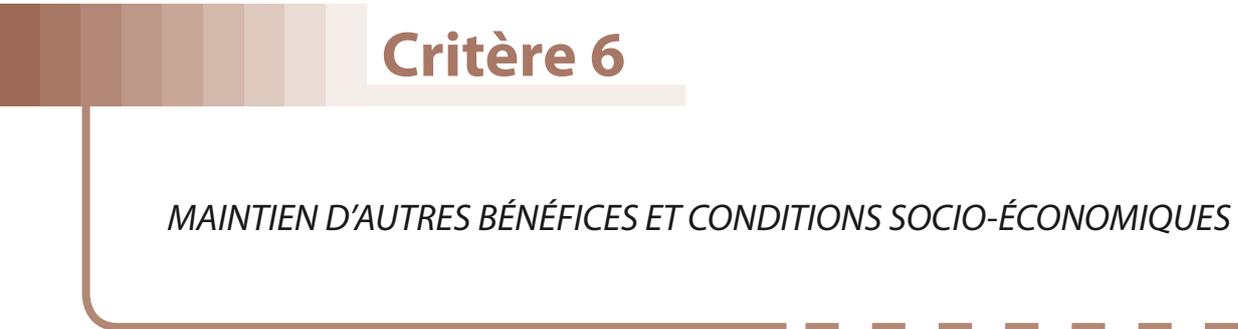




Critère 6

MAINTIEN D'AUTRES BÉNÉFICES ET CONDITIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES



Indicateur 6.1

Nombre de propriétés forestières et surface par type de propriété et par classe de taille

■ Forêts publiques gérées par l'Office national des forêts (ONF)

Nombre de propriétés et surface des forêts publiques par classe de taille

Classe de surface	Forêts domaniales			Terrains domaniaux affectés			Autres forêts relevant du régime forestier			Ensemble			
	Nb	Surface (ha)	% (Surf)	Nb	Surface (ha)	% (Surf)	Nb	Surface (ha)	% (Surf)	Nb	Surface (ha)	% (Surf)	Surf. moy.
Moins de 1 ha	1	1	0,0	0	0	0,0	61	43	0,0	62	44	0,0	0,7
1 à 4 ha	2	6	0,0	0	0	0,0	474	1 230	0,0	476	1 236	0,0	2,6
4 à 10 ha	5	30	0,0	1	7	0,0	1 002	7 000	0,2	1 008	7 037	0,2	7,0
10 à 25 ha	28	510	0,0	6	100	0,1	2 084	35 500	1,2	2 118	36 110	0,8	17,0
25 à 50 ha	57	2 100	0,1	7	300	0,4	2 212	81 400	2,8	2 276	83 800	1,8	36,8
50 à 100 ha	74	5 700	0,3	10	700	0,9	2 637	192 100	6,7	2 721	198 500	4,3	73,0
100 à 500 ha	424	120 200	7,1	23	5 100	6,5	5 507	1 226 500	42,5	5 954	1 351 800	28,9	227,0
500 à 1 000 ha	257	183 600	10,8	8	5 100	6,5	869	590 700	20,5	1 134	779 400	16,7	687,3
1 000 à 10 000 ha	465	1 178 200	69,2	12	39 500	50,0	421	741 100	25,7	898	1 958 800	41,9	2 181,3
Plus de 10 000 ha	15	212 100	12,5	1	28 300	35,8	1	12 400	0,4	17	252 800	5,4	14 870,6
Total	1 328	1 702 400	100,0	68	79 000	100,0	15 268	2 887 900	100,0	16 664	4 669 527	100,0	276,6

Source : Office national des forêts (ONF) 2010, référentiel du domaine géré.

L'ONF gère actuellement près de 16 700 unités forestières différentes dont 15 268 forêts non domaniales, principalement communales et sectionnelles. La taille moyenne d'une unité est très variable selon la catégorie de forêt publique : estimée à 1 282 hectares pour les forêts domaniales, elle n'est que de 189 hectares pour les autres forêts relevant du régime forestier. Ainsi, 92,5 % de la surface domaniale est occupée par des unités supérieures à 500 hectares, tandis que la majorité de la surface des autres forêts publiques (53,4 %) est constituée d'unités de moins de 500 hectares. Les forêts domaniales comptent 15 grands massifs forestiers de plus de 10 000 hectares (12,5 % de la

surface) dont le plus étendu est la forêt domaniale d'Orléans avec près de 35 000 hectares. Les petites unités, inférieures à 100 hectares, ne couvrent que 7 % de la surface des forêts publiques mais représentent plus de la moitié des unités gérées par l'ONF.

Les forêts domaniales de Corse ont été transférées à la Collectivité Territoriale de Corse (en vertu de l'article 21 de la loi du 22 janvier 2002). Ce transfert en pleine propriété est devenu effectif au 1^{er} janvier 2004. À l'inverse, la surface des forêts domaniales a augmenté d'environ 3 000 hectares entre 2005 et 2010 suite à des opérations foncières diverses.

Nota : Les « forêts » publiques concernent l'ensemble des terrains boisés et non boisés bénéficiant du régime forestier, c'est-à-dire appartenant à l'État, aux collectivités publiques et à certains établissements publics. La part non boisée correspond à environ 15 % des forêts domaniales et 10 % des forêts des collectivités. Les 79 000 ha de terrains domaniaux affectés sont principalement des terrains militaires. Les autres forêts relevant du régime forestier sont essentiellement des forêts des collectivités (communales et sectionnelles), mais aussi les forêts appartenant à des établissements publics, établissements d'utilité publique, sociétés mutualistes, caisses d'épargne.

Répartition régionale

Forêts domaniales

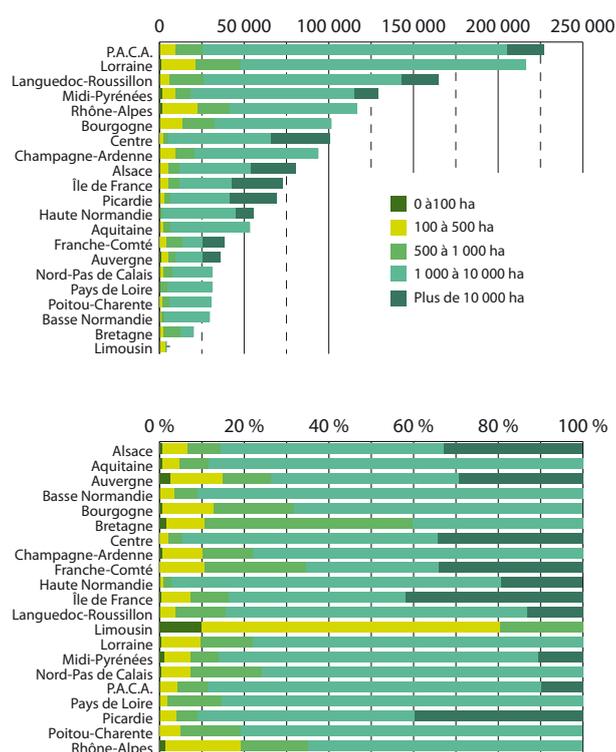


Figure 35 : Part de la surface des forêts domaniales (hors « terrains domaniaux affectés ») par classe de taille et par région, et surface totale des forêts domaniales (hors « terrains domaniaux affectés ») par classe de taille et par région.

Source : Office national des forêts (ONF) 2010, référentiel du domaine géré.

Nota : La ventilation par région des forêts domaniales est faite en excluant les terrains domaniaux affectés, qui localement peuvent conduire à un regard biaisé sur la répartition des forêts publiques (cas par exemple du camp militaire de Canjuers dans le Var, du Centre d'Essais des Landes en Aquitaine ou du camp militaire de la Courtine dans le Limousin).

Les surfaces de forêts domaniales les plus élevées se rencontrent en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) (227 000 hectares), Lorraine (216 000 hectares), Languedoc-Roussillon (165 000 hectares) et Midi-Pyrénées (129 000 hectares). C'est dans le centre de la France que se trouvent les surfaces les plus importantes de grandes forêts domaniales (plus de 10 000 hectares) : le Centre en abrite 34 700 hectares, l'Île-de-France 30 700 hectares et la Picardie 27 600 hectares. À l'inverse, c'est dans l'est de la France que se trouvent les surfaces les plus élevées des plus petites forêts domaniales (moins de 1 000 hectares) : la Lorraine en abrite 47 600 hectares, Rhône-Alpes 41 000 hectares et la Bourgogne 32 000 hectares.

En termes de surface relative, les grandes forêts domaniales (plus de 10 000 hectares), occupent une part relative importante (plus du tiers de la surface des forêts domaniales) en Île-de-France (42 % de la surface des forêts domaniales), Picardie (40 %), Centre (35 %), Franche-Comté (34 %) et Alsace (33 %). Les plus petites forêts domaniales (moins de 1 000 hectares) occupent une part relative importante (plus du tiers de la surface des forêts domaniales) dans le Limousin (100 % de la surface des forêts domaniales, mais la surface concernée est très faible), en Bretagne (60 %), Franche-Comté (35 %) et Rhône-Alpes (35 %).

Autres forêts relevant du régime forestier

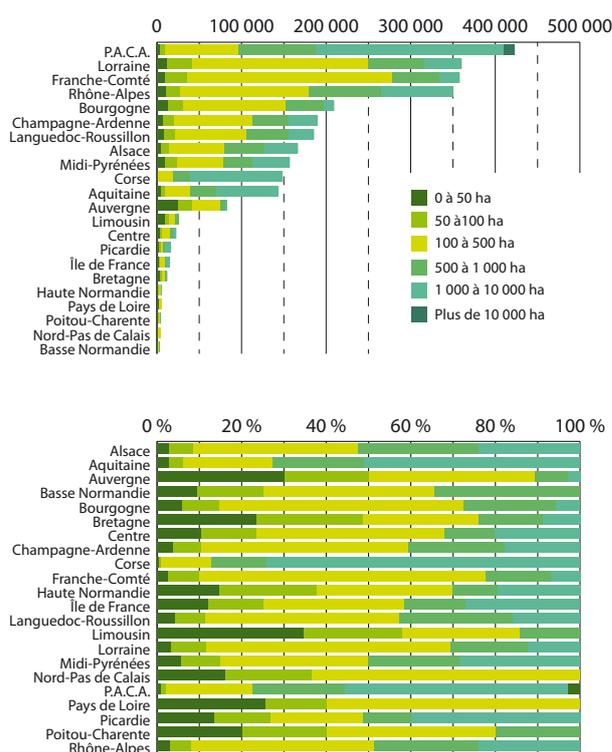


Figure 36 : Part de la surface des autres forêts relevant du régime forestier par classe de taille et par région, et surface totale par classe de taille et par région.

Les surfaces totales les plus élevées des autres forêts relevant du régime forestier sont en PACA (423 000 ha), Lorraine (360 000 hectares), Franche-Comté (360 000 hectares) et Rhône-Alpes (350 000 hectares). Les régions où se trouvent les surfaces les plus élevées de grandes forêts des collectivités (plus de 10 000 hectares) sont PACA (235 000 hectares), la Corse (110 000 hectares) - où les forêts domaniales ont été transférées à la Collectivité Territoriale de Corse - et Rhône-Alpes (84 000 hectares). À l'inverse, celles où se trouvent les surfaces les plus élevées de petites forêts des collectivités (moins de 100 hectares) sont la Lorraine (42 000 hectares), Auvergne (41 000 hectares) et Franche-Comté (36 000 hectares).

Les grandes forêts des collectivités (plus de 10 000 hectares), occupent une part relative importante en Corse (74 % de la surface des forêts des collectivités), PACA (56 %), Aquitaine (51 %) et Picardie (40 %). Les plus petites forêts des collectivités (moins de 100 hectares) occupent une part relative importante en Limousin (58 % de la surface des forêts des collectivités), Auvergne (50 %), Bretagne (48 %), Pays-de-la-Loire (40 %) et Poitou-Charentes (40 %).

■ Forêts privées

Nombre de propriétés et surface des forêts privées par classe de taille

Classe de surface	1976-83				1999				2002			
	Nombre de propriétés		Surface		Nombre de propriétés		Surface		Nombre de propriétés		Surface	
	total (x 1000)	%	totale (x 1000 ha)	Moy. (ha)	total (x 1000)	%	totale (x 1000 ha)	Moy. (ha)	total (x 1000)	%	totale (x 1000 ha)	Moy. (ha)
Moins de 1 ha	2 360	64,2	773	0,3	2 361	67,8	745	3,0	2 111	65,8	667	7,1
1 à 4 ha	1 165	31,7	3 188	2,7	934	26,8	2 975	3,2	724	22,5	1 454	15,5
4 à 10 ha	100	2,7	1 464	14,6	120	3,4	1 761	14,7	229	7,1	1 414	15,1
10 à 25 ha	42	1,1	1 905	45,4	58	1,7	2 641	45,5	95	3,0	1 448	15,4
25 à 50 ha									28	0,9	977	10,4
50 à 100 ha									13	0,4	890	9,5
100 à 500 ha									8	0,3	1 580	16,8
500 à 1 000 ha									1	0,0	387	4,1
1 000 à 10 000 ha	9	0,2	2 410	267,8	11	0,3	2 498	227,1	0	0,0	499	5,3
Plus de 10 000 ha									0	0,0	67	0,7
Total	3 676	100,0	9 740	2,6	3 484	100,0	10 620	3,0	3 210	100,0	9 385	100,0

Sources :

- 1976-83 : enquête sur les structures économiques de la sylviculture du Service central des enquêtes et études statistiques (SCEES), aujourd'hui Service de la statistique et de la prospective (SSP) ;
- 1999 : enquête sur la structure de la propriété forestière privée du SCEES (aujourd'hui SSP) pour les propriétés de 1 ha et plus et cadastre pour les propriétés de moins de 1 ha.
- 2002 : cadastre.

Nota : la plus grande prudence doit être adoptée avant de comparer les chiffres rassemblés ici. En effet :

- les résultats de la classe 0-1 ha entre 1976-83 et 1999 ne sont pas comparables car l'enquête 1976-83 s'intéressait aux surfaces boisées de plus de 0,5 ha et reposait sur l'Enquête annuelle sur l'utilisation du territoire (Teruti) tandis que les données 1999 étaient issues du cadastre, faute d'éléments disponibles dans l'enquête de 1999 du SCEES (aujourd'hui SSP).
- par ailleurs, l'enquête SCEES de 1976-83 utilisait comme base de sondage les points de l'enquête Teruti pour lesquels le propriétaire avait pu être identifié, ce qui explique que la surface totale soit sous-estimée (9,7 Mha sur 10,4 Mha recensés).
- enfin, les données pour l'année 2002 sont issues du cadastre, faute de nouvelle enquête sur la structure de la propriété privée, ce qui explique que la surface soit sous-estimée (à titre indicatif, l'enquête de 1999 du SCEES estimait la surface des propriétés privées de plus de 1 ha à 9,9 Mha, pour 8,3 Mha estimés par le cadastre à la même date). En effet, le cadastre surestime les terrains peu imposés (friches et landes), au détriment des terrains plus imposés (surface agricole utile, prairies et forêts). Il est biaisé par la sous-déclaration et la lenteur de mise à jour (Koerner et al, 2000).

La surface forestière privée est constituée pour plus de la moitié d'unités de moins de 25 hectares. La taille moyenne des propriétés forestières privées est aujourd'hui estimée à près de 3 hectares contre 2,6 il y a 20 ans. Le nombre de propriétaires privés reste cependant très élevé (3,2 millions selon le cadastre en 2002), plaçant la France largement en tête des pays d'Europe. Les très petites unités – inférieures à 1 hectare – concernent 2,1 millions de propriétaires privés soit les deux tiers de l'effectif total.

L'enquête du SCEES (aujourd'hui SSP) de 1999 sur les propriétés de plus de 1 hectare fournit la nature juridique des propriétaires privés. Les propriétaires personnes physiques sont les plus nombreux avec 96 % du total pour près de 83 % des surfaces. Ils sont représentés par les personnes physiques proprement dites, les communautés matrimoniales et les indivisions ou copropriétés. Les personnes morales, peu nombreuses (4 %), détiennent plus de 17 % des surfaces. Leurs unités sont assez grandes, couvrant en moyenne 43 hectares. Parmi eux, ce sont les groupements forestiers qui possèdent les plus grandes unités avec une moyenne de 110 hectares.

Ces chiffres traduisent le grand morcellement de la propriété privée française, qui constitue un handicap économique important freinant la compétitivité de la mobilisation et

favorisant localement la « non-gestion ». Les très petites propriétés sont non seulement peu exploitées, mais elles constituent aussi des enclaves pouvant gêner l'exploitation des propriétés voisines (Puech, 2009). La restructuration foncière, le regroupement des propriétaires et le recours des propriétaires à des gestionnaires peuvent permettre de pallier ce morcellement. La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 a créé un Dispositif d'encouragement fiscal (sous forme de réduction d'impôts) à l'investissement en forêt (DEFI) pour :

- lutter contre le morcellement de la propriété forestière : concerne l'acquisition de terrains (bois, forêts, terrains nus à boiser) et la souscription de parts de groupements forestiers ou de Sociétés d'épargne forestière (SEF) ;
- dynamiser les travaux en forêt : concerne la réalisation de travaux forestiers par le propriétaire ou par un groupement forestier ou une SEF dont le contribuable est actionnaire ;
- développer la gestion forestière et favoriser l'organisation économique du secteur : concerne la rémunération pour la réalisation d'un contrat pour la gestion de bois et forêts avec un expert forestier, une coopérative forestière, une organisation de producteurs ou avec l'ONF.

Encadré 7 : La coopération forestière

La coopération forestière française est un mouvement jeune par rapport à d'autres pays européens. Elle s'est réellement développée à partir des années 1980 (UCFF, 2004). Les coopératives s'investissent de plus en plus dans les activités d'exploitation, de logistique et de commercialisation et dans le développement des services de gestion forestière et de maîtrise d'œuvre des travaux forestiers. Le tableau ci-dessous présente les statistiques relatives aux groupes coopératifs adhérents à l'Union de la coopération forestière française (UCFF). Un état des lieux réalisé sur 23 coopératives sur la base de chiffres de 1999 montrait que 70 % des adhérents de la coopération forestière possédaient moins de 10 hectares (source : UCFF).

	2009
Nombre de coopératives et groupements adhérents	27
Nombre de producteurs adhérents	99 843
Nombre de producteurs adhérents certifiés PEFC	28 350
Surface concernée	1 965 000 ha
Nombre de salariés	907
Volume commercialisé / an	5 971 000 m ³

Source : Union de la coopération forestière française (UCFF), statistiques au 31/12/2009.

■ Répartition régionale des différentes tailles de propriétés

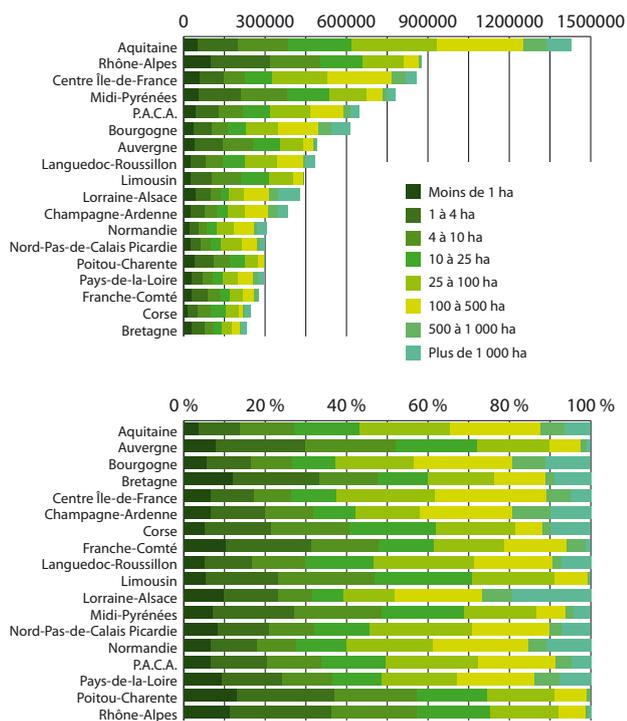


Figure 37 : Part de la surface des forêts privées par classe de taille et par région et surface totale des forêts privées par classe de taille et par région.

Source : cadastre 2002.

Avec au total 1,4 Mha de forêts privées, l'Aquitaine est de loin la région où la forêt privée est la plus représentée. Elle est suivie par Rhône-Alpes (0,9 Mha), Centre-Île-de-France (0,9 Mha) et Midi-Pyrénées (0,8 Mha).

En Poitou-Charentes, Bretagne, Rhône-Alpes et Franche-Comté, plus de 10 % de la surface de forêt privée est occupée par des propriétés de moins de 1 ha (de 10 % à 13 %). À l'opposé, c'est en Aquitaine que se trouve le plus faible taux de surface boisée privée couverte par ces petites propriétés (3 %).

Les régions Rhône-Alpes, Auvergne et Limousin affichent les plus forts taux de surface boisée privée couverte par les propriétés de 1 à 25 hectares (entre 62 et 65 %), contrairement aux régions Lorraine-Alsace, Centre-Île-de-France et Bourgogne (29 à 32 %).

En Centre-Île-de-France, Languedoc-Roussillon et Nord-Pas-de-Calais Picardie, se trouvent les plus forts taux de surface boisée privée couvertes par les propriétés de 25 à 100 hectares (entre 24 et 25 %).

Il existe une forte disparité régionale en ce qui concerne les propriétés de plus de 100 hectares. Elles représentent plus de 40 % de la surface boisée privée en Lorraine-Alsace, Bourgogne et Champagne-Ardenne (42 % à 48 %). Au contraire, elles occupent moins de 10 % de cette surface en Rhône-Alpes, Poitou-Charentes et dans le Limousin.

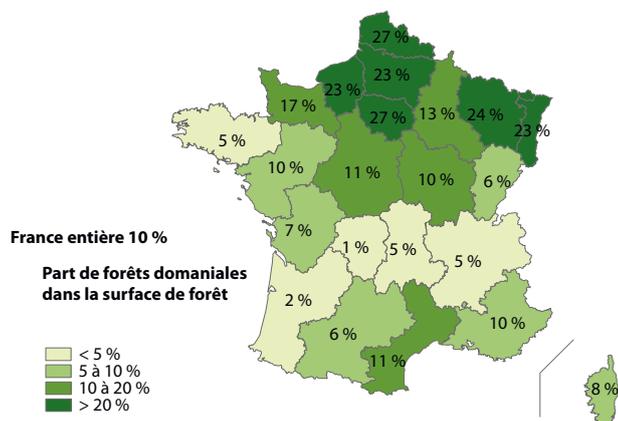
■ Toutes propriétés

Surface de forêt de production (peupleraies comprises) par catégorie de propriété.

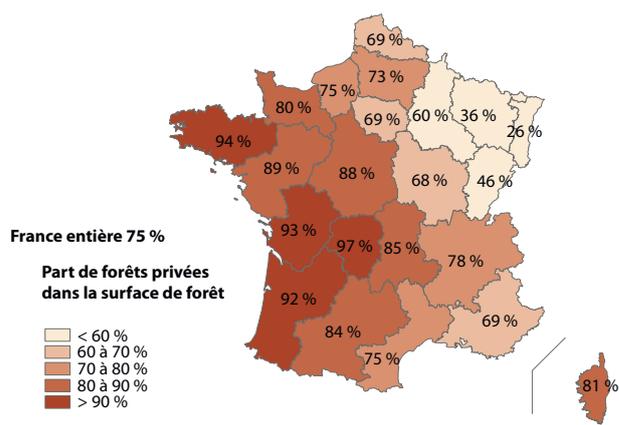
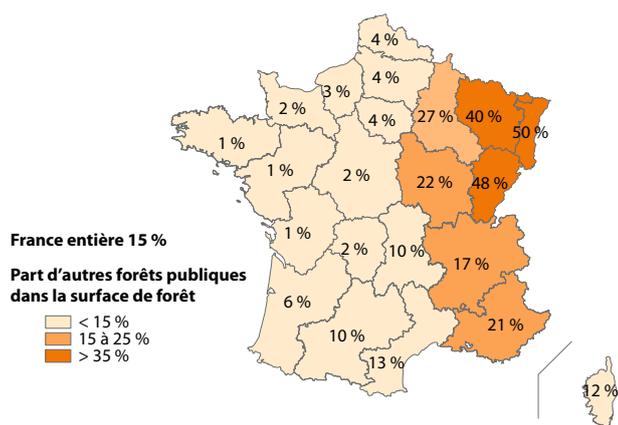
Catégorie de propriété	Surface de forêt de production	%	Surface totale
	1 000 ha		1 000 ha
Domanial	1 450 ± 33	9,5	1 797 ± 28
Autre terrain public	2 360 ± 35	15,4	2 741 ± 24
Privé	11 510 ± 99	75,1	50 405 ± 23
Toutes catégories de propriété	15 319 ± 104	100,0	54 944

Source : Inventaire forestier national (IFN), campagnes d'inventaire 2006 à 2009.

Nota : les chiffres présentés ici sont issus de l'IFN qui inventorie les forêts métropolitaines quel que soit le statut de propriété. La définition de la forêt utilisée ici est conforme à celle donnée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ces chiffres concernent uniquement les forêts de production (voir les définitions en annexe III). L'IFN attribue à chaque point d'inventaire une catégorie juridique de propriété d'après les informations fournies par l'ONF. La couche cartographique utilisée pour réaliser cette ventilation par propriété est antérieure à 2004, année du transfert effectif des forêts domaniales de Corse à la Collectivité Territoriale de Corse (art. 21 de la loi du 22 janvier 2002). Par conséquent, dans le tableau de résultats « toutes propriétés », les forêts domaniales corses restent affectées aux forêts domaniales.

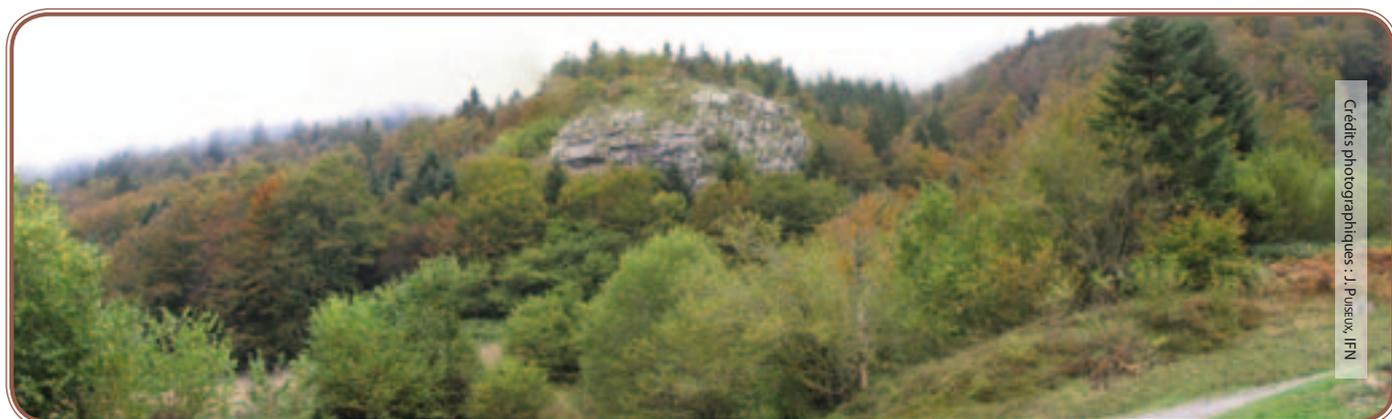


La forêt privée représente les trois-quarts de la forêt de production (11,5 Mha), la forêt domaniale environ 10 % (1,4 Mha) et les autres forêts publiques 15 % (2,4 Mha). Cependant, ces proportions varient fortement d'une région à l'autre. La forêt publique est ainsi majoritaire dans le nord-est de la France (Lorraine, Alsace, Franche-Comté).



Carte 25 : Part des forêts domaniales, autres forêts publiques et privées dans la surface des forêts de production.

Source : Inventaire forestier national (IFN), campagnes d'inventaire 2006 à 2009, forêts de production.



Crédits photographiques : J. Pusieux, IFN

Peuplement mélangé de hêtre et de sapin dans les Pyrénées-Atlantiques

Indicateur 6.1.1

Intégration de la forêt dans les démarches territoriales

L'article 64 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche modifie l'article L12 du code forestier et prévoit l'établissement d'une Stratégie locale de développement forestier (SLDF) sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis. La SLDF :

- est une démarche territoriale, établie à l'initiative d'acteurs locaux : collectivités territoriales, organisations de producteurs, Centre régional de la propriété forestière (CRPF), Office national des forêts (ONF) ou Chambre d'agriculture ;
- consiste à élaborer, sur la base d'un état des lieux économique, environnemental et social, un programme opérationnel et pluriannuel d'actions visant à développer la gestion durable des forêts. Ce programme d'actions donne lieu à des conventions pouvant faire l'objet d'aides publiques ;
- est conduite de manière concertée par un comité présidé par un représentant élu d'une des collectivités territoriales ;
- définit les objectifs poursuivis, des indicateurs relatifs aux actions à mettre en œuvre et des indicateurs de résultat. Un compte rendu annuel de sa mise en œuvre est établi et adressé à la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF).

Le programme d'actions vise à :

- mobiliser du bois en favorisant une véritable gestion patrimoniale, dynamique et durable ;
- garantir la satisfaction de demandes environnementales ou sociales ;
- contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural ;
- favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, la restructuration foncière ou la gestion groupée à l'échelle d'un massif forestier ;
- renforcer la compétitivité de la filière bois.

Les Chartes forestières de territoire (CFT) et les Plans de développement de massif (PDM) constituent les deux principaux dispositifs mis en œuvre sur le territoire au titre des SLDF et cités dans la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010. Ils sont décrits dans la circulaire DGPAAT/SDFB/C2010-3079 du 09 août 2010, du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT).

■ Chartes forestières de territoire

Nombre de CFT et surfaces concernées, tous stades d'avancement confondus

Nombre de CFT	Superficie des CFT (ha)	Nombre de communes des CFT	Surface forestière (ha)	Taux de boisement %
118	10 133 812	5 341	4 159 736	41 %

Source : Réseau national des Chartes forestières de territoire (CFT), Fédération nationale des communes forestières (FNCoFor) / Institut de Formation Forestière Communale (IFFC), 2011.

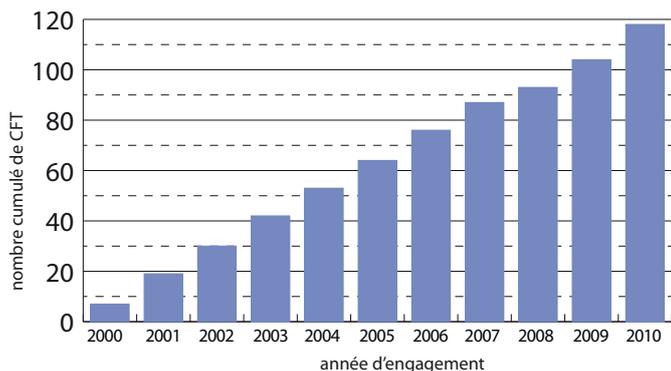


Figure 38 : Nombre cumulé de Chartes forestières de territoire en fonction de la date d'engagement.

Source : Réseau national des Chartes forestières de territoire (CFT), Fédération nationale des communes forestières (FNCoFor) / Institut de Formation Forestière Communale (IFFC), 2011.

Les CFT créées par l'article premier de la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001, sont désormais rattachées aux SLDF par la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

La CFT constitue un outil d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, social et environnemental déclinant ainsi au niveau local le rôle multifonctionnel de la forêt. Elle vise à répondre aux attentes spécifiques locales (économiques, écologiques, sociales et culturelles) tout en prenant en compte les objectifs et les contraintes des propriétaires forestiers, publics et privés.

La CFT résulte d'une initiative locale, qu'elle soit communale ou intercommunale. Elle repose sur une démarche de concertation entre les différents acteurs locaux en vue de l'élaboration d'un projet collectif partagé. La démarche vise à permettre la rencontre entre les offreurs de biens et services que sont les propriétaires forestiers privés ou publics, et des demandeurs (collectivités locales, divers opérateurs économiques, établissements publics, associations d'usagers de la forêt ou de protection de l'environnement, État), motivés par ces biens et services.

Le suivi et la mise en réseau des CFT ont été initiés par la FNCoFor. Il y avait 118 CFT début 2011 (tous stades

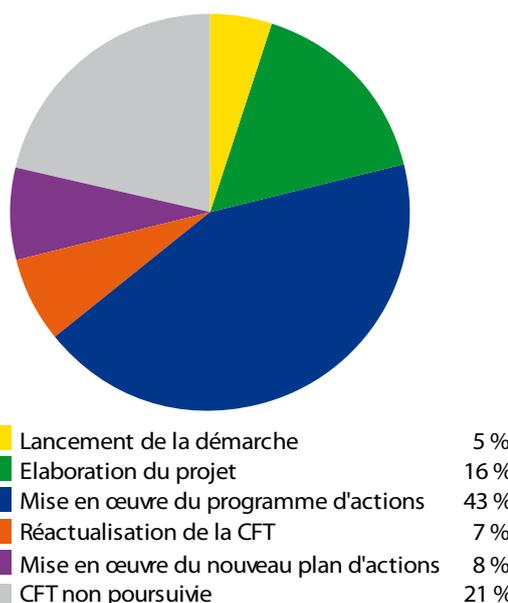


Figure 39 : Répartition du nombre cumulé de Chartes forestières de territoire en 2011 en fonction du stade d'avancement.

Source : Réseau national des Chartes forestières de territoire (CFT), Fédération nationale des communes forestières (FNCoFor) / Institut de Formation Forestière Communale (IFFC), 2011.

confondus) pour une superficie de 10,1 Mha soit 18 % du territoire métropolitain. La répartition géographique des CFT sur le territoire concerne à peu près la totalité des régions françaises. Cependant, on retrouve une plus grande concentration des CFT au sud-est d'une diagonale reliant les Ardennes à la Gironde, reflet fidèle du poids des forêts sur les territoires (FNCoFor/IFFC, 2009). Le taux de boisement moyen des CFT est de 41 %. La surface forestière des CFT est de 4,16 Mha, avec 66 % de forêt privée, 17 % de forêt des collectivités et 12 % de forêt domaniale. Les 118 CFT se situent à des stades d'avancement variés (voir graphique) : 58 % en phase opérationnelle (mise en œuvre ou actualisation du programme pluriannuel d'actions), 21 % en phase d'émergence et de conception (lancement de la démarche, élaboration du projet, validation) et 21 % non poursuivies (le programme d'actions de la CFT n'a pas été mis en œuvre ou n'a pas fait l'objet d'un renouvellement).

■ Plans de développement de massifs

Nombre et surface des plans de développement de massifs

Nombre de PDM cumulés	Superficie totale des PDM (ha)	Surface de forêt publique (ha)	Surface de forêt privée (ha)	Surface totale de forêt (ha)	Taux de boisement (%)
307	6 852 000	735 000	1 826 000	2 561 000	37 %

Source : Cemagref, situation au 01/01/2011.

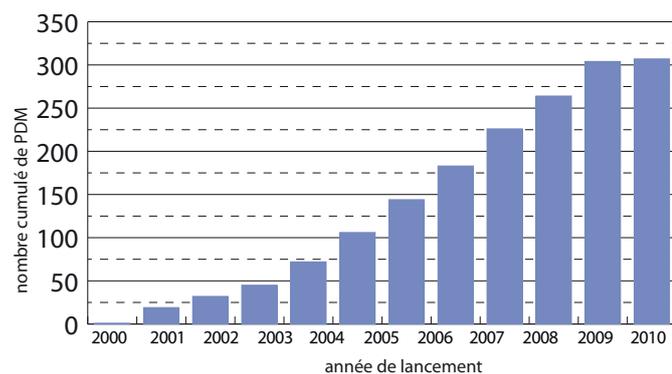


Figure 40 : Nombre cumulé de Plans de développement de massifs en fonction de la date de lancement.

Source : Cemagref, situation au 01/01/2011.

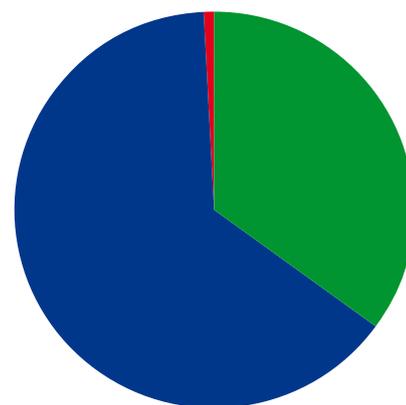


Figure 41 : Répartition du nombre cumulé de Plans de développement de massifs en 2011 en fonction du stade d'avancement.

Source : Cemagref, situation au 01/01/2011.

Depuis 2000, les organismes de la forêt privée ont mis en place des PDM. Principalement outils de développement des projets groupés de mobilisation, les PDM permettent de mieux structurer le secteur de la sylviculture et d'améliorer l'approvisionnement des industries de première transformation du bois.

Instruments de développement territorial, ils favorisent la création d'activités nouvelles de production et de services (développement de produits non bois et de services écologiques et sociaux, conservation de certains milieux écologiques exceptionnels, protection de l'eau) et contribuent au soutien de l'emploi en zone rurale.

La démarche des PDM implique un travail de diagnostic puis de réflexion avec les propriétaires et les autres acteurs du territoire afin de réaliser des opérations adaptées aux particularités de chaque massif et des actions cohérentes d'une propriété à l'autre. Un PDM comprend :

- Un état des lieux du massif : analyse sociale, économique et environnementale du massif et rédaction d'un rapport comprenant les orientations fondamentales pour la gestion du massif et des propositions de gestion.

- Des propositions d'actions et animation :
 - approche collective du massif : phase d'animation avec les sylviculteurs, élaboration de projets de gestion de l'espace forestier ;
 - approche individuelle : établissement de diagnostics individuels, élaboration de programmes de travaux, choix du sylviculteur entre une gestion autonome ou groupée.
 - Mise en œuvre du PDM :
 - formalisation des projets envisagés par des documents de gestion individuels (plans simples de gestion) ou des documents collectifs de gestion durable afin d'inscrire les actions dans le temps et de s'assurer de leur suivi ;
 - sur la base d'engagements individuels des sylviculteurs, réalisation des travaux envisagés sur le massif par différents intervenants (coopératives, experts forestiers, entrepreneurs de travaux forestiers...).

Indicateur 6.1.2

Information et formation des propriétaires et gestionnaires forestiers à la gestion forestière durable

■ Nombre de gestionnaires de la forêt publique formés

	2009	2010
Nombre de jours de formation dont ont bénéficié les personnels ONF sur l'axe « consolider la gestion durable des forêts publiques »	12 000	11 000

Source : Office national des forêts (ONF).

Nota : L'information aux propriétaires (forêts des collectivités) occupe une part conséquente du temps des personnels ONF - réunions, diffusion de documents d'information, rencontres sur le terrain - mais reste néanmoins difficilement quantifiable.

L'offre de formation à l'ONF est structurée selon les trois axes du projet d'établissement de l'ONF :

- axe 1 : consolider la gestion durable des forêts publiques (25 % de l'offre de formation) ;
- axe 2 : créer de la valeur ajoutée dans les activités bois, travaux et services (35 %) ;
- axe 3 : valoriser les relations humaines et rendre l'organisation plus efficace (40 %).

L'axe « consolider la gestion durable des forêts publiques » comprend de nombreuses formations traitant des diverses facettes de la gestion forestière durable (reconnaissance et gestion des habitats forestiers, de la faune, de la flore, adaptation de la gestion aux changements climatiques, gestion cynégétique, etc.). En 2009, les personnels de l'ONF ont bénéficié de 12 000 jours de formation sur cet axe. La légère baisse notée en 2010 est principalement due à une augmentation conjoncturelle des axes 2 et 3 (déploiement de grands projets informatiques) et à la reprise de la formation statutaire.

■ Formation des communes forestières

Les élus prennent les décisions les plus importantes concernant la gestion des forêts communales : décision de vendre ou de ne pas vendre, choix des modes de vente, fixation des prix de retrait, adoption du programme des travaux à effectuer. Ils participent à l'élaboration de l'aménagement qui doit prendre en compte les orientations fixées par les élus quant à la vocation assignée par ceux-ci à la forêt. Ils conduisent les politiques de développement des territoires forestiers.

Les responsabilités des élus municipaux en matière de gestion durable de leur forêt ont mis en évidence la nécessité de former les maires, les élus et le personnel communal, pour permettre aux élus de prendre les décisions les plus adaptées à la valorisation, la conservation et l'amélioration du patrimoine forestier communal.

L'IFFC - Association « loi 1901 » - a été créé en juillet 1990. Outil spécialisé de la FNCoFor en matière de formation et de développement forestier, l'IFFC élabore des documents pédagogiques, mis à jour régulièrement, diffusés à toutes les communes forestières et aux forestiers de l'ONF. Il propose aussi :

- des stages nationaux de formation sur les thèmes souhaités par les maires ;
- un concours pédagogique et financier aux formations organisées par les associations départementales et les unions régionales ;
- des voyages d'études, des rencontres, des colloques autour des sujets d'actualité de la forêt communale et sur des thématiques porteuses d'avenir.

Les formations portent notamment sur les thèmes suivants : mobilisation et commercialisation des bois, aménagement forestier, chasse, travaux forestiers, bois-énergie, bois construction, affouage.

Année	Nombre de journées de formation assurées par l'IFFC et les unions régionales des communes forestières	Nombre de participants aux formations
2007	129 (75 journées de la forêt communale en unité territoriale, 45 formations à thème et 9 voyages d'étude)	3 700 (2 627 élus et 1 035 personnels ONF et autres)
2008	101	3 002
2009	135	2 976
2010	150	2 851

Source : Fédération nationale des communes forestières (FNCoFor)/ Institut de Formation Forestière Communale (IFFC).

■ Forêt privée : nombre de sylviculteurs et gestionnaires formés ou informés

Récapitulatif des sylviculteurs et gestionnaires formés et informés

Rubriques	2007	2009	Observations
	Nb	Nb	
Sylviculteurs et gestionnaires informés (Détail dans tableau ci-dessous)	419 915	468 978	Hausse des connexions aux sites Internet animés par les délégations régionales (Centres régionaux de la propriété forestière - CRPF) du CNPF.
Sylviculteurs et gestionnaires formés (Détail dans tableau ci-dessous)	25 074	22 133	Baisse du nombre de réunions de vulgarisation organisées par les délégations régionales (CRPF) du CNPF.
Total avant abattement	444 989	491 111	
Abattement de 10 % pour doublons	- 44 499	- 49 111	Corrige la surestimation liée aux doubles comptes entre « informés » et « formés ».
Total général « Informés + Formés »	400 490	442 000	
Taux de sylviculteurs et gestionnaires forestiers informés et formés	36 %	40 %	Calculé sur une base de 1 100 000 propriétaires forestiers, considérée comme non évolutive entre 2007 et 2010.

Source : Centre national de la propriété forestière (CNPF).

Sylviculteurs et gestionnaires informés

Rubriques	2007	2009	Observations
	Nb	Nb	
Destinataires des revues* et bulletins d'information régionaux édités par le CNPF	216 665	165 825	Relèvement du seuil de surface pour l'envoi des revues dans certaines régions (par exemple, de 4 à 10 ha).
Vente d'ouvrages CNPF-Institut pour le développement forestier (IDF)*	4 431	5 000	Forte demande sur la Flore forestière méditerranéenne, suite à sa parution en 2008.
Connexions aux sites Internet et intranet animés par le CNPF*	238 673	343 427	Hausse de fréquentation des sites existants et mise en service de nouveaux sites dans plusieurs régions.
Appui technique individuel (visites techniques réalisées par les agents du CNPF à la demande des sylviculteurs)	6 803	6 834	Stabilité.
Total avant abattement	466 572	521 086	
Abattement de 10 % pour doublons	- 46 657	- 52 108	Corrige la surestimation liée aux doubles comptes sur l'ensemble des rubriques.
Total « informés »	419 915	468 978	

* une décote spécifique est appliquée de manière à ne retenir que les seuls sylviculteurs et gestionnaires.

Source : Centre national de la propriété forestière (CNPF).

La loi (article L.221.1) du code forestier assigne au Centre national de la propriété forestière (CNPF) la mission de développer, orienter et améliorer la gestion durable des bois et forêts des particuliers. À ce titre, le CNPF conduit des actions de développement forestier dont les deux piliers sont l'information et la formation des sylviculteurs et gestionnaires forestiers.

Entre 2007 et 2009, le taux de sylviculteurs privés informés et formés a progressé de 36 à 40 %.

Les sites Internet expliquent cette évolution positive. Ils constituent, avec les revues régionales, les vecteurs d'information de très loin les plus importants. Ils permettent la diffusion d'informations générales sur les rudiments à connaître lorsque l'on est propriétaire forestier.

Les connexions Internet progressent régulièrement d'année en année. Presque toutes les régions disposent maintenant d'un site web spécifique, développé et animé par le CNPF.

Le relèvement, dans certaines régions, du seuil de surface retenu pour l'envoi des revues d'information aux propriétaires explique la baisse du nombre de destinataires. Il n'en demeure pas moins que les revues constituent un vecteur de sensibilisation irremplaçable. Pour quantité de sylviculteurs, elles sont la seule source d'information forestière dont ils disposent. Plusieurs enquêtes régionales (Centre, Normandie, Poitou-Charentes, etc.) indiquent que ces revues sont lues, appréciées et utilisées en tant que documents de référence.

Les achats de livres de l'Institut pour le développement forestier (IDF) par les sylviculteurs progressent également, notamment du fait de l'intérêt suscité par la publication en 2008 de la *Flore forestière méditerranéenne*.

Sylviculteurs et gestionnaires formés

Rubriques	2007	2009	Observations
	Nb	Nb	
Participants aux réunions de vulgarisation animées par le CNPF*	26 168	22 395	Resserrement des réunions autour des priorités définies dans les politiques régionales (certification de gestion forestière durable, etc.).
Participants aux stages du service « IDF » du CNPF*	437	657	Développement des stages sur mesure, en complément de ceux du catalogue traditionnel.
Participants aux stages de l'Association de formation à la gestion forestière (FOGEFOR) animés par le CNPF	1 255	1 540	Progression des cycles d'approfondissement et de perfectionnement.
Total avant abattement	27 860	24 592	
Abattement de 10 % pour doublons	- 2 786	- 2 459	Corrige la surestimation liée aux doubles comptes sur l'ensemble des rubriques.
Total « formés »	25 074	22 133	

* une décote spécifique est appliquée de manière à ne retenir que les seuls sylviculteurs et gestionnaires.
Source : Centre national de la propriété forestière (CNPF).

Nota : cet indicateur, établi par le CNPF à partir de 2007, rend compte des actions d'information et de formation de ce seul établissement au profit des sylviculteurs et gestionnaires forestiers.

Les visites techniques (4^e ligne du tableau ci-dessus) réalisées par les délégations régionales (Centre régionaux de la propriété forestière - CRPF) du CNPF restent stables. Elles concernent toutes les régions et ciblent majoritairement les « nouveaux » propriétaires désireux de s'informer individuellement avec l'aide d'un technicien. Les demandes les plus fréquentes concernent les diagnostics sanitaires et les renseignements sur les documents de gestion forestière durable.

Le volet « formation » est plus contrasté. L'indicateur « participants aux réunions de vulgarisation » est à la baisse du fait de la diminution du nombre de réunions de vulgarisation organisées par les CRPF. Ces réunions constituent une première étape de formation pour le propriétaire forestier. Elles lui permettent de découvrir et de se familiariser avec les pratiques forestières. Elles offrent des apports ciblés et détaillés sur tous les registres de la gestion et de la sylviculture durable (économie, techniques, réglementation, fiscalité, etc.). Les plus efficaces concernent de petits secteurs (cantons, voire moins) avec un nombre raisonnable de participants (30 à 40 maximum), permettant d'alterner apports théoriques et démonstrations pratiques. Leur inconvénient est d'être gourmandes en temps de préparation et d'animation (minimum 3 à 4 jours par réunion). Dans plusieurs régions, faute de moyens, la tendance est à la diminution.

Les stages de l'Association de formation à la gestion forestière (FOGEFOR) et ceux organisés par l'IDF fonctionnent bien, même si la tendance 2010, sans doute un « effet retard » de la crise, indique un net ralentissement en la matière. Ces différents stages participent à l'accompagnement pédagogique du sylviculteur quant à la mise en œuvre de sa gestion forestière et à l'assimilation de méthodes et techniques pointues (faire son Plan Simple de Gestion, maîtriser la cartographie de ses stations forestières, utiliser une typologie pour la description de ses peuplements, etc.). Les cycles FOGFOR destinés aux sylviculteurs « avancés » (cycles de perfectionnement, cycles de professionnalisation, groupes de références) prennent le pas sur les cycles de base destinés aux débutants, ces derniers peinant à faire le plein de nouveaux participants.

Indicateur 6.1.3

Certification de gestion forestière durable

La certification vise à apporter une preuve objective et impartiale de la mise en œuvre de pratiques forestières durables. La qualité du travail en forêt peut être appréciée à travers :

- les surfaces de forêts certifiées PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes) ou FSC (Forest Stewardship Council) pour la gestion forestière durable ;
- le nombre d'entreprises d'exploitation forestière certifiées PEFC ou FSC.

Ces données permettent d'estimer la surface et le nombre d'entreprises minimum concerné par la gestion forestière durable. Les autres surfaces et entreprises peuvent également respecter les critères de gestion durable, mais il n'est pas possible de le mesurer.

■ Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC)

Surface, nombre de propriétaires et nombre d'entreprises certifiées PEFC (en décembre de l'année citée)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Surface certifiée PEFC (en ha)	4 067 688	4 401 200	4 577 105	5 066 619	5 089 378	5 151 484
Nombre de propriétaires certifiés PEFC	16 452	20 440	23 214	43 202	47 196	48 175
Nombre d'exploitants certifiés PEFC	290	306	301	317	310	319
Nombre de scieurs et d'exploitants-scieurs certifiés PEFC	365	440	485	511	530	563

Source : Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes (PEFC).

Nota : Les statistiques de PEFC regroupent scieurs et exploitants-scieurs. Il n'est donc pas possible d'exclure les scieurs qui n'ont pas d'activité directement en forêt. Cependant, la plupart des scieurs sont aussi exploitants.

La certification PEFC garantit le respect des critères de gestion forestière durable définis lors des Conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe d'Helsinki et de Lisbonne. En s'engageant à les respecter, les forestiers démontrent leur maîtrise de l'impact économique, social et environnemental de leur activité. Démarche volontaire, la certification PEFC incite ainsi les propriétaires forestiers à mieux se former aux pratiques de la gestion forestière durable. Régulièrement, le forestier fait l'objet d'un contrôle inopiné et reçoit la visite d'un certificateur accrédité dans le cadre des audits annuels de l'entité régionale et des contrôles de ses adhérents. La certification PEFC a notamment été conçue en fonction des spécificités européennes, particulièrement marquées en France, notamment par la prédominance de la forêt privée, souvent très morcelée, à côté des forêts domaniales et communales. Fondé sur le principe d'amélioration continue, le système PEFC se fixe des objectifs qui sont révisés tous les cinq ans. L'association PEFC-France rassemble les acteurs de la filière répartis au sein de trois collèges (producteurs, transformateurs, usagers de la forêt). La question des spécificités régionales est un axe fort du référentiel PEFC. Ainsi, PEFC-France est représentée sur l'ensemble du territoire par une quinzaine d'associations régionales (ou

interrégionales) chargées de mettre en œuvre la certification forestière à l'échelle locale. Elles sont chargées de fixer des règles de gestion forestière compatibles avec les contraintes de tous les propriétaires et gestionnaires forestiers d'une même région, en se fondant sur un état des lieux.

La surface et le nombre de propriétaires certifiés sont en progression constante depuis 2005. Aujourd'hui, 5,2 Mha sont certifiés PEFC pour 48 175 adhérents. L'augmentation importante du nombre de propriétaires certifiés entre 2007 et 2008 s'explique par l'introduction du « portage » par les coopératives forestières. Grâce à leur certification PEFC gestion durable, celles-ci garantissent à leurs adhérents l'intervention sur leurs propriétés dans le respect des principes PEFC de gestion forestière durable. Elles proposent à leurs adhérents de « porter » en leur nom la certification PEFC de leurs forêts confiées à leur coopérative. L'engagement du propriétaire est individuel et volontaire. Le portage est adapté au morcellement de la forêt privée française et permet de simplifier l'engagement des sylviculteurs dans la démarche de gestion durable de leurs forêts.

L'adhésion d'un exploitant forestier à PEFC - pour 5 ans - vaut engagement de sa part à respecter les éléments du cahier des charges national d'exploitation forestière. L'objectif de ce document est de permettre une harmonisation et une meilleure lisibilité des exigences PEFC s'appliquant en exploitation forestière en France. Ce document a été réalisé par un groupe de travail ad-hoc, mandaté par PEFC-France, en consultation avec les parties intéressées. Tous les cahiers des charges existant au moment de la préparation de ce document ont été pris en compte. Il est constitué d'exigences nationales complétées par des exigences locales applicables dans certaines régions, avec une attention particulière concernant le prélèvement des nutriments de

l'écosystème forestier. Les modifications éventuellement apportées au cahier des charges national d'exploitation forestière doivent être mises en application par les exploitants dès que possible et au plus tard dans les 12 mois suivant la notification qui leur en est faite. Les exploitants, comme précisé dans les documents d'adhésion, acceptent d'être contrôlés en interne par l'entité PEFC régionale et en externe par l'organisme certificateur.

Comme pour les propriétaires forestiers, le nombre d'entreprises forestières certifiées PEFC croît depuis 2005, avec aujourd'hui 319 exploitants forestiers et 563 scieurs certifiés PEFC.

■ Forest Stewardship Council (FSC)

Surface, nombre de propriétaires et de groupements forestiers et nombre d'exploitants certifiés FSC (février 2011)

	2011
Surface certifiée FSC (en ha)	15 847
Nombre de propriétaires et groupements forestiers certifiés FSC	17
Nombre d'exploitants certifiés FSC (chaîne de contrôle)	10

Source : Forest Stewardship Council (FSC)

Nota : Les statistiques de FSC concernant le nombre d'exploitants regroupent toutes les entreprises ayant des activités d'exploitation, y compris les scieurs et les fabricants de pâte.

Le FSC est une organisation internationale non gouvernementale sans but lucratif. Elle a été créée en 1993 pour promouvoir dans le monde entier une « gestion responsable » des forêts. Par « gestion responsable » le FSC entend une gestion qui tienne compte de la préservation de l'environnement naturel, qui soit socialement bénéfique et qui soit économiquement viable. Composée d'une chambre environnementale, d'une chambre sociale et d'une chambre économique, l'association a développé de manière participative un cahier des charges décliné en 10 principes (FSC, 2000). Chaque forêt certifiée FSC est audité par un organisme certificateur indépendant qui vérifie la bonne mise en application du cahier des charges. Un audit initial est effectué, suivi d'audits annuels. Un audit de renouvellement du certificat est mené dans chaque forêt certifiée tous les 5 ans. Adapté à la fois aux forêts tropicales et aux forêts tempérées, le système FSC a développé des outils permettant la bonne mise en application du système dans les forêts privées morcelées d'Europe. On dénombre ainsi aujourd'hui 15 847 ha certifiés en France pour 17 propriétaires et groupements forestiers. En outre, 10 entreprises ayant une activité d'exploitation sont également certifiées.

Indicateur 6.2

Contribution du secteur forestier et du secteur de la transformation du bois et des produits papetiers au produit intérieur brut

Valeur ajoutée par branche et contribution du secteur forestier et du secteur de la transformation du bois et des produits papetiers à la valeur ajoutée et au produit intérieur brut (PIB) (en milliards d'euros 2008).

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Sylviculture et exploitation forestière	4,3	3,5	4,5	4,0	2,8	3,1	3,1	3,8	4,4	3,4
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	4,1	4,2	4,0	4,0	4,3	3,7	3,4	3,4	3,7	3,7
Fabrication de pâtes à papier, de papier et de carton	2,2	2,5	2,8	2,5	2,2	2,0	1,8	1,6	1,5	1,2
Fabrication d'articles en papier et en carton	3,7	3,7	4,0	3,8	3,7	3,7	3,4	3,1	3,3	3,3
Fabrication de meubles (bois et non bois)	5,0	5,0	5,2	5,0	4,9	4,7	4,5	4,3	4,0	3,6
Total valeur ajoutée	19,3	18,9	20,4	19,4	17,8	17,1	16,2	16,2	17,0	15,2
Total valeur ajoutée France	1447,0	1505,5	1542,7	1568,1	1582,6	1609,4	1640,6	1683,8	1746,0	1750,5
Total valeur ajoutée France hors secteur tertiaire	377,7	387,5	390,1	384,3	375,3	376,0	376,8	379,6	396,7	390,8
% valeur ajoutée France	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,2 %	1,1 %	1,1 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	0,9 %
% valeur ajoutée France hors secteur tertiaire	5,1 %	4,9 %	5,2 %	5,0 %	4,7 %	4,5 %	4,3 %	4,3 %	4,3 %	3,9 %
Produit intérieur brut (approche production)	1622,5	1681,2	1717,7	1743,7	1759,1	1793,0	1829,6	1884,1	1948,4	1948,5
Produit intérieur brut (approche production) hors tertiaire	753,8	777,8	794,8	790,5	788,1	800,2	802,8	823,2	850,5	836,6
% Produit intérieur brut (approche production)	1,2 %	1,1 %	1,2 %	1,1 %	1,0 %	1,0 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,8 %
% Produit intérieur brut (approche production) hors tertiaire	2,6 %	2,4 %	2,6 %	2,5 %	2,3 %	2,1 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	1,8 %

Source : Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), Comptes Nationaux – base 2000, selon la Nomenclature économique de synthèse (NES).

Nota : La valeur ajoutée est le solde du compte de production. Elle est égale à la valeur de la production diminuée de la consommation intermédiaire. Le Produit intérieur brut (PIB) est l'agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes. Il peut se définir comme la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité).

Les données utilisées sont celles des Comptes nationaux de l'INSEE (base 2000), contrairement à la dernière édition des *Indicateurs de gestion durable*. Cette source présente l'avantage d'être homogène et continue dans le temps. Par contre, elle ne permet pas une ventilation détaillée par activité. La nomenclature utilisée est la Nomenclature économique de synthèse (NES) adoptée par l'INSEE en 1994. Cette nomenclature est associée à la Nomenclature d'activités française (NAF) rév. 1. Les activités comprises dans chaque secteur sont les suivantes :

- « sylviculture et exploitation forestière » (A02 de la NES) : sylviculture, exploitation forestière, services annexes ;
- « travail du bois et fabrication d'articles en bois » (F31 de la NES) : sciage et rabotage du bois ; imprégnation du bois ; fabrication de panneaux de bois ; fabrication de charpentes et de menuiseries ; fabrication d'emballages en bois ; fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie ou sparterie ;
- « fabrication d'articles en papier et en carton » (F33 de la NES) : industrie du carton ondulé ; fabrication de cartonnages, d'emballages en papier, d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique, d'articles de papeterie, de papiers peints et d'autres articles en papier ou en carton ;
- « fabrication de meubles » (C41 de la NES) : fabrication de sièges, de meubles de bureau et de magasin, de meubles de cuisine, de meubles meublants, de meubles de jardin et d'extérieur et autres ; industries connexes de l'ameublement ; fabrication de matelas ;
- « fabrication de pâte à papier, de papier et de carton » (F31 de la NES).

Compte tenu de l'explosion des services, deux ratios sont donnés, la contribution de l'ensemble des branches étudiées à la valeur ajoutée (et respectivement au PIB) France entière, mais aussi leur contribution à la valeur ajoutée (et respectivement au PIB) hors secteur tertiaire (c'est-à-dire en ne retenant que les secteurs de l'agriculture, sylviculture et pêche ; industrie, énergie et construction).

Les secteurs qui sont pour tout ou partie liés au bois (sylviculture, exploitation forestière, services annexes ; travail du bois et fabrication d'articles en bois ; fabrication de pâtes à papier, de papier et de carton ; fabrication d'articles en papier et en carton ; fabrication de meubles) génèrent actuellement une valeur ajoutée estimée à 15 milliards d'euros par an, soit 0,9 % de la valeur ajoutée nationale. La contribution de la filière bois à l'ensemble de la valeur ajoutée est passée de 1,3 % en 1999 à 0,9 % en 2008. Elle avait déjà légèrement décliné entre 1990 et 2000.

Les entreprises d'exploitation forestière employant 20 salariés et plus ou réalisant plus de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires étaient au nombre de 34 en 2007 (SSP, enquête annuelle d'entreprise (EAE)). Au total, il y avait 4 135 entreprises d'exploitation forestière en 2007 (SSP-EAE et déclarations fiscales sur les bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) de l'INSEE-Direction générale des impôts (DGI)). La concentration du secteur se poursuit d'année en année : les entreprises d'exploitation forestière étaient au total au nombre de 6 353 en 2000.

L'industrie du bois est constituée par 3 grands secteurs : le travail du bois (y compris scierie), l'ameublement bois et l'industrie papetière. Ses caractéristiques sont très diversifiées d'un secteur à l'autre. À l'exception principalement de l'industrie papetière et de l'industrie des panneaux qui sont très capitalistiques et mondialisées, les autres secteurs sont plutôt atomisés et présentent des performances disparates.

L'activité de sciage et rabotage du bois a progressé de façon conséquente ces dernières années : cette amélioration est liée notamment à la reprise de la croissance dans le bâtiment, observée depuis 1997. Ce secteur compte de nombreuses petites unités mais la concentration des entreprises se poursuit : elles étaient au nombre de 2 065 en 2007 (source : SSP (EAE) et INSEE-DGI (BIC)) contre 6 800 en 1970.

Le travail mécanique du bois hors scieries est représenté essentiellement par la fabrication de panneaux de bois, de charpentes, de menuiseries et d'emballages en bois. L'industrie française des panneaux est un secteur très concentré qui comprend un petit nombre d'entreprises en majorité de taille moyenne. Au contraire, le secteur des charpentes et menuiseries est très atomisé. C'est également le cas des entreprises d'emballages en bois.

La part relative de la valeur ajoutée du sciage et rabotage au sein du secteur du travail mécanique du bois n'est plus disponible. Elle était auparavant déterminée par le Service des études et des statistiques industrielles (SESSI) du ministère chargé de l'industrie, aujourd'hui transféré à l'INSEE. À titre indicatif, cette part avait ainsi été évaluée à 23 % en 1997 et 28 % en 2001.

L'industrie des papiers et cartons comprend 75 entreprises et l'industrie de la pâte à papier en comprend 12 (Confédération française de l'industrie des papiers, cartons et celluloses (COPACEL), chiffres de l'année 2009). La France est le 10^e pays producteur mondial de papiers et cartons, le 5^e pays producteur européen de papiers et cartons et le 24^e pays consommateur par habitant dans le monde (COPACEL, chiffres de l'année 2008).

La part relative de la valeur ajoutée de l'ameublement bois au sein du secteur ameublement n'est plus disponible. Elle était auparavant déterminée par le SESSI. À titre indicatif, cette part avait ainsi été évaluée à 61 % en 1997 et 64 % en 2001. L'ameublement bois constitue donc une part importante du secteur global de l'ameublement. La majorité de ces entreprises emploient moins de 50 salariés.

Indicateur 6.3

Revenu net des entreprises forestières

Valeur ajoutée brute, excédent net d'exploitation et revenu net d'entreprise pour les entreprises forestières, en millions d'euros 2008.

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Description	euros 2008								
Production	6 470	6 563	5 873	5 469	5 634	5 863	6 217	6 910	6 265
Consommations intermédiaires	3 351	3 538	2 839	2 763	2 878	2 717	3 301	3 814	3 429
<i>dont bois sur pied</i>	1 667	1 932	1 313	1 074	1 105	1 160	1 494	1 849	1 466
Valeur ajoutée brute	3 119	3 024	3 034	2 706	2 756	3 146	2 916	3 095	2 836
Consommation de capital fixe	689	680	667	650	634	619	606	522	519
Taxes	150	140	141	146	141	137	132	140	139
Subventions sur la production	112	176	279	131	98	107	103	35	33
Salaire des employés	810	809	813	820	816	749	776	796	776
Excédent net d'exploitation	1 581	1 570	1 693	1 222	1 263	1 748	1 505	1 672	1 434
Intérêts à payer	30	32	29	29	28	28	27	27	26
Revenu d'entreprise	1 551	1 538	1 664	1 194	1 235	1 720	1 478	1 646	1 408

Source : LEF, comptes intégrés économiques et environnementaux de la forêt en France.

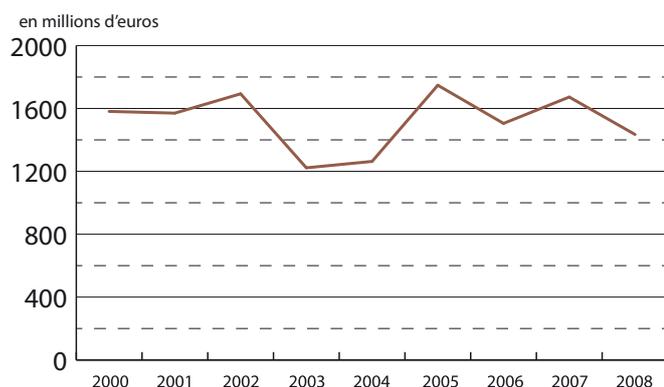


Figure 42 : Évolution de l'excédent net d'exploitation (en millions d'euros 2008).

Source : cf tableau.

L'excédent net d'exploitation des entreprises forestières est estimé à 1,43 milliard d'euros en 2008. Hors inflation, la valeur ajoutée et les agrégats qui en découlent connaissent d'importantes variations sur la période 2000-2008. Ces variations sont d'abord les conséquences des tempêtes de 1999. L'exploitation des énormes volumes de bois abattus a généré une forte valeur ajoutée de 2000 à 2002, couplée à une augmentation des subventions, qui n'a pu se maintenir ensuite (2003-2004) à cause de la baisse des volumes de bois récoltés et des prix au plus bas. Ce n'est qu'à partir de 2005 que le revenu net d'exploitation s'améliore, grâce au rétablissement du marché et à une légère augmentation de la récolte. Les prix moyens sur pied passent en effet de 19 euros/m³ en 2002 à 22 euros/m³ en 2008. Ces prix moyens de la récolte sont estimés dans le cadre des Comptes de la forêt et incluent la valeur de l'autoconsommation assimilée à du bois de feu. Les intérêts à payer sont relativement stables et le revenu d'entreprise est proche de l'excédent net d'exploitation (1,41 milliard d'euros en 2008).

Nota : Les Comptes intégrés économiques et environnementaux de la forêt (ou Comptes de la forêt) en France sont élaborés par le Laboratoire d'économie forestière (LEF) d'après les données de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), de l'Inventaire forestier national (IFN), de l'Office national des forêts (ONF) et du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT). Les chiffres concernent l'ensemble des deux activités sylviculture et exploitation forestière.

L'excédent net d'exploitation est la somme de la valeur ajoutée brute (différence entre la production et les consommations intermédiaires) et des subventions sur la production après déduction des salaires des employés, des taxes et de la consommation de capital fixe. Les éléments intervenant dans le calcul sont les suivants (Niedziedz et al, 2010) :

- production : elle comprend la production de bois sur pied nette de la mortalité (produit de la branche sylviculture) ; la production de bois d'œuvre, bois d'industrie et bois de feu (produit de la branche exploitation) ; les autres produits forestiers (liège et plants forestiers) ; les services (boisements et reboisements, inventaires forestiers, protection incendies, dunes, restauration des terrains de montagne et services fournis par les entreprises).
- consommation intermédiaire : elle comprend notamment les semences et plants, énergie, engrais, petit matériel, services, mais aussi la consommation intermédiaire de bois sur pied par la branche exploitation forestière (récolte à laquelle s'ajoutent les pertes d'exploitation).
- subventions sur la production, salaires des employés, taxes et la consommation de capital fixe : les données sont fournies par l'INSEE et proviennent principalement des comptes nationaux.

Le revenu net d'entreprise est l'excédent net d'exploitation après déduction des loyers et intérêts.

Indicateur 6.4

Dépenses totales pour des services durables à long terme rendus par les forêts

Dépenses totales pour les services durables à long terme des forêts.

Services durables à long terme		Montant en millions d'euros 2010											
		1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Défense des forêts contre l'incendie	Prévention	34,0	34,3	34,8	36,7	30,7	31,9	31,0	30,5	29,8	29,7	28,8	26,9
	Lutte	84,5	86,1	93,0	107,1	200,6	129,5	133,9	145,2	117,0	100,6	116,7	98,0
Sous-total Défense des forêts contre l'incendie		118,5	120,4	127,8	143,8	231,2	161,4	164,8	175,7	146,7	130,2	145,6	124,9
Restauration des terrains en montagne (RTM)		9,7	12,6	7,4	20,5	18,3	14,3	15,2	18,8	17,7	17,6	17,7	16,5
Protection des dunes littorales		0,6	0,0	1,0	1,3	1,4	1,3	0,9	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Sous-total RTM et dunes		10,2	12,6	8,4	21,8	19,6	15,6	16,1	19,7	18,6	18,5	18,5	17,3
Contrats Natura 2000, mesures forestières		0,0	0,0	0,0	nd	nd	nd	nd	nd	0,2	0,5	0,6	0,5
Réserves biologiques		0,0	0,0	0,0	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3

nd : non déterminé

Sources : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, pour la lutte contre les incendies ; ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT) pour la prévention des incendies, la restauration des terrains en montagne et la protection des dunes littorales ; ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) pour les contrats Natura 2000 et les réserves biologiques.

Nota :

Lutte contre les incendies

– Le financement national de la lutte contre les incendies de forêt est assuré par le ministère de l'Intérieur qui gère l'essentiel des moyens aériens de lutte contre les incendies en France. Une part mineure de ces dépenses concerne la prévention. Jusqu'en 2009, 60 % du coût de l'activité des formations militaires de la Sécurité civile est affecté à la lutte contre les feux de forêts. Du fait d'un important engagement opérationnel dans d'autres domaines, ce taux d'activité a été ramené à 38 % à partir de 2010. En appliquant ces taux, ce coût représentait 49 millions d'euros en 2009 et 35 millions d'euros en 2010.

– Ne sont pas incluses les dépenses des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour la lutte contre les incendies de forêt, dont le chiffrage précis nécessiterait l'existence d'une comptabilité analytique commune aux SDIS et des expertises complémentaires. Elles ont été estimées à 231 millions d'euros (Chatry et al, 2010).

Prévention des incendies

– Les dépenses liées à la prévention des incendies de forêt ne concernent que les crédits du MAAPRAT et, depuis 2007, la part d'autofinancement de l'Office national des forêts (ONF) pour les missions d'intérêt général (conformément au contrat État-ONF 2007-2011).

– Ne sont pas incluses les dépenses du MEDDTL (estimées à 1 à 2 millions d'euros par an actuellement) pour la prévention des incendies, essentiellement pour la réalisation des Plans de prévention des risques (PPR) naturels incendies de forêt. En effet, la part du coût de ceux-ci dans l'ensemble des PPR n'est pas disponible.

– Ne sont pas inclus par ailleurs les financements européens mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de développement rural (Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)).

Autres actions de protection des forêts contre les incendies (prévention et lutte)

– Le tableau n'inclut pas les coûts indirects des diverses autres administrations pour la lutte et la prévention des incendies estimés à 13 millions d'euros, ceux des collectivités territoriales (hors SDIS) estimés à 98,5 millions d'euros et ceux pour les gestionnaires de réseaux, les particuliers et les propriétaires privés estimés à 13 millions d'euros (Chatry et al, 2010).

Protection des écosystèmes forestiers

– Pour la gestion du réseau européen Natura 2000, sont indiqués les montants engagés par l'État pour les mesures forestières de 2007 à 2009 (il n'y avait pas de distinction des différentes mesures avant cette date).

– Ne sont pas inclus les crédits européens du FEADER, ni les dépenses liées à l'élaboration et l'animation des documents d'objectifs. Ces dernières sont cependant conséquentes. À titre indicatif, la part revenant à la forêt des coûts d'élaboration et d'animation des documents d'objectifs a été grossièrement estimée par le MEDDTL - au prorata de la surface de forêt dans les sites Natura 2000 - à 7,3 millions d'euros en 2010 (montant à peu près stable sur les dernières années).

– Les dépenses liées aux réserves biologiques concernent le financement à partir de 2002 du MEDDTL pour les réserves biologiques en forêt publique (dans le cadre du contrat État-ONF).

Accueil du public

– Les dépenses pour les travaux touristiques effectués par l'ONF ont été estimées à 20 millions d'euros en 2008. Celles pour les travaux écologiques ont été estimées à 25 millions d'euros. Ces montants ne sont qu'une estimation partielle. Ils incluent des dépenses intégralement dédiées à ces services, ainsi qu'une estimation basse de la proportion forfaitaire du montant des travaux courants (martelages, aménagements, etc.) consacrés à ces services.

Les principaux services durables à long terme des forêts métropolitaines concernent la défense des forêts contre l'incendie (prévention et lutte), la restauration des terrains en montagne, la protection des dunes littorales, les dépenses pour le réseau Natura 2000 et les réserves biologiques. Les dépenses engagées à ce titre en 2010 sont évaluées à 143 millions d'euros. Le pic en 2003 est lié aux multiples incendies favorisés par la sécheresse-canicule de l'été : les dépenses de lutte contre les incendies engagées par le ministère de l'Intérieur ont en effet atteint 200 millions d'euros cette année-là. La part consacrée à la protection des forêts contre l'incendie reste largement majoritaire, même en année moyenne.

Le ministère de l'Intérieur a une responsabilité globale dans la conduite de la politique de lutte contre les incendies de forêts (Chatry et al, 2010) : il définit certaines règles de prévention, les normes des matériels engagés et la stratégie de lutte fondée sur l'attaque rapide des feux naissants. Ses dépenses pour la lutte contre les incendies se répartissent entre les moyens aériens, moyens militaires de la Sécurité civile et subventions (dont colonnes de renfort). Au cours des deux dernières décennies, la capacité en moyens aériens lourds (Trackers, Canadairs, Dash) est restée stable mais pour un coût croissant avec des appareils plus performants. Sur cette même période, les effectifs et la disponibilité des Unités d'intervention de la Sécurité civile ont légèrement diminué, mais la formation des hommes et leurs équipements se sont améliorés et leur capacité est donc restée globalement stable. Leur coût s'est en revanche fortement accru. Les coûts de la lutte contre les incendies peuvent varier d'une année à l'autre en fonction de l'intensité de la lutte, qui peut notamment jouer sur les conditions d'engagement des moyens aériens, et d'éventuelles acquisitions d'avions bombardiers d'eau en remplacement d'appareils accidentés.

La politique de prévention des feux de forêts est mise en œuvre par le MAAPRAT, en liaison avec le ministère de l'Intérieur, le MEDDTL, les collectivités territoriales et les propriétaires forestiers (Associations syndicales autorisées (ASA) d'Aquitaine). Elle comprend quatre grands types d'actions :

- prévision du risque ;
- surveillance des forêts pour détecter les départs de feux et intervenir rapidement sur les feux naissants ;
- équipement et entretien des ouvrages de Défense des forêts contre les incendies (DFCI), aménagement et gestion de l'espace forestier ;
- information du public et formation des professionnels.

Les dépenses du ministère chargé des forêts concernent les personnels ouvriers forestiers spécialisés pour les travaux de DFCI, les patrouilles de surveillance et de première intervention, les subventions d'investissement et de fonctionnement aux actions de DFCI et conformes aux Plans (départementaux ou régionaux) de protection des forêts contre les incendies (PPFCI), éligibles aux Plans de développement (le Plan de développement rural hexagonal (PDRH) et le Plan de développement rural de Corse (PDRC) pour la métropole). Ces crédits sont en diminution pour au moins trois raisons : diminution ou maintien des effectifs de certains personnels ouvriers forestiers spécialisés

DFCI, baisse des subventions de l'État aux départements pour les forestiers sapeurs, diminution des dotations annuelles de crédits zonaux pour la zone Prométhée des 15 départements méditerranéens (ex-Conservatoire de la forêt méditerranéenne).

Les opérations forestières de restauration des terrains en montagne (RTM) et de protection des dunes littorales sont assurées par l'ONF pour le compte du MAAPRAT.

Les actions forestières de RTM de l'ONF concernent :

- des travaux de défense active : correction de torrents, drainage des sols déstabilisés par l'excès d'eau, travaux de génie biologique ;
- des travaux de défense rapprochée, mis en œuvre en complément des précédents : contention ou déviation du flux de matière dangereuse.

Par ailleurs, l'ONF participe à diverses missions de prévention des risques en montagne pour le compte du ministère chargé de l'environnement. Il est en particulier chargé du pilotage de bases de données sur les événements en montagne, de l'enquête permanente sur les avalanches en partenariat avec l'Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (Cemagref) et de l'élaboration d'un guide pour les plans de prévention des risques (PPR).

L'ONF assure également les travaux d'entretien et de fixation des dunes bordières domaniales par le biais de plantations (plantes aréneuses), brise-vent, clôtures de protection et cheminements piétonniers. La majeure partie des interventions concerne la dune de la côte atlantique. L'ONF a défini les actions à mener en fonction de trois objectifs essentiels : protéger le milieu dunaire de l'érosion et préserver ou améliorer sa biodiversité, accueillir le public sans remettre en cause les équilibres naturels, assurer le renouvellement des peuplements forestiers sur lesquels s'appuie la gestion du littoral.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire européen. Il est composé de sites désignés par les États membres. Le réseau Natura 2000 couvre aujourd'hui en France plus de 6,9 Mha, soit près de 12,5 % du territoire. Les mesures de gestion définies dans les documents d'objectifs élaborés pour chacun des sites peuvent être mises en place au travers d'un contrat Natura 2000 et bénéficier de financements à la fois de l'État et de l'Europe. Les premiers contrats ont été signés en 2003. Les actions les plus souscrites en milieu forestier correspondent aux dispositifs favorisant le développement de bois sénescents, la création ou le rétablissement de clairières ou de landes et les opérations de lutte contre les espèces indésirables (ASP, 2010).

Indicateur 6.5

Nombre de personnes employées et main d'œuvre dans le secteur forestier, classées par sexe et par groupe d'âge, d'éducation et de caractéristiques de travail

Emploi dans la filière bois (milliers de personnes en équivalents temps plein (ETP)).

		1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Sylviculture et exploitation forestière	Emploi total ETP	39,9	38,3	38,3	35,5	32,4	31,0	30,8	30,9	30,5	29,4
	Emploi salarié ETP	30,5	29,0	29,1	26,5	23,6	22,4	22,3	22,6	22,5	21,8
	Emploi indépendant	9,4	9,3	9,2	9,0	8,8	8,7	8,5	8,3	8,0	7,7
	% indépendant	23,6 %	24,3 %	24,1 %	25,4 %	27,3 %	28,0 %	27,7 %	26,8 %	26,2 %	26,1 %
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	Emploi total ETP	91,4	91,2	90,9	90,6	90,8	89,1	85,8	85,6	85,5	85,2
	Emploi salarié ETP	85,0	84,7	84,5	84,1	84,4	82,8	79,4	79,1	79,0	78,6
	Emploi indépendant	6,4	6,4	6,4	6,5	6,4	6,3	6,3	6,5	6,5	6,5
	% indépendant	7,0 %	7,1 %	7,1 %	7,1 %	7,0 %	7,0 %	7,4 %	7,6 %	7,6 %	7,7 %
Fabrication de pâtes à papier, de papier et de carton	Emploi total ETP	26,1	25,9	25,7	25,4	25,1	25,3	24,4	24,3	23,4	22,2
	Emploi salarié ETP	25,9	25,7	25,6	25,3	25,0	25,2	24,3	24,2	23,2	22,1
	Emploi indépendant	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
	% indépendant	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,6 %
Fabrication d'articles en papier et en carton	Emploi total ETP	60,2	59,4	60,3	58,9	57,6	56,2	53,8	49,5	48,2	47,4
	Emploi salarié ETP	59,4	58,6	59,5	58,1	56,8	55,4	53,1	48,7	47,5	46,6
	Emploi indépendant	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
	% indépendant	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,4 %	1,4 %	1,6 %	1,6 %	1,7 %
Fabrication de meubles (bois et non bois)	Emploi total ETP	123,7	125,5	128,1	124,3	121,1	116,5	112,9	108,3	104,8	101,5
	Emploi salarié ETP	106,6	108,3	110,9	107,2	104,3	100,0	96,4	91,6	88,3	85,0
	Emploi indépendant	17,1	17,2	17,2	17,2	16,8	16,5	16,5	16,7	16,6	16,5
	% indépendant	13,8 %	13,7 %	13,4 %	13,8 %	13,9 %	14,2 %	14,6 %	15,4 %	15,8 %	16,3 %
Total des branches	Emploi total ETP	341,2	340,1	343,4	334,8	327,0	318,2	307,7	298,6	292,4	285,7
	Emploi salarié ETP	307,4	306,3	309,7	301,2	294,1	285,9	275,5	266,2	260,4	254,1
	Emploi indépendant	33,8	33,8	33,8	33,6	32,9	32,3	32,2	32,4	32,0	31,6
	% indépendant	9,9 %	9,9 %	9,8 %	10,0 %	10,1 %	10,2 %	10,5 %	10,8 %	10,9 %	11,1 %
Total France	Emploi total ETP	23 204,6	23 867,2	24 369,3	24 577,4	24 599,5	24 628,6	24 774,9	25 031,2	25 431,7	25 617,1
	Emploi salarié ETP	20 673,3	21 340,7	21 863,8	22 084,1	22 117,3	22 125,6	22 246,6	22 476,2	22 852,5	23 021,9
	Emploi indépendant	2 531,3	2 526,5	2 505,5	2 493,3	2 482,1	2 503,0	2 528,3	2 555,1	2 579,1	2 595,2
	% indépendant	10,9 %	10,6 %	10,3 %	10,1 %	10,1 %	10,2 %	10,2 %	10,2 %	10,1 %	10,1 %

Source : Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), Comptes Nationaux – base 2000, selon la Nomenclature économique de synthèse (NES).

Nota : Comme pour l'indicateur 6.2, les données utilisées sont celles des Comptes nationaux de l'INSEE (base 2000), contrairement à la dernière édition des Indicateurs de gestion durable. Cette source présente l'avantage d'être homogène et continue dans le temps. Par contre, elle ne permet pas une ventilation détaillée par activité. Les activités comprises dans chaque secteur sont décrites dans l'indicateur 6.2.

Le travail accompli dans le secteur amont de la sylviculture est particulièrement difficile à quantifier, car les propriétaires effectuent eux-mêmes une grande partie du travail, sans qu'il ne soit pour autant recensé avec précision par une enquête statistique régulière. La dernière enquête du Service central des enquêtes et études statistiques (SCEES, aujourd'hui Service de la statistique et de la prospective (SSP)) de 1999 sur la structure de la propriété forestière privée a cependant permis d'estimer le travail des propriétaires forestiers sylviculteurs à 11 millions de journées par an soit 49 000 ETP.

Les données utilisées sous-estiment l'emploi dans la filière bois. En effet, la filière bois emploie également du personnel pour des activités amont (ministères, Inventaire forestier national (IFN), organismes de développement forestier, fonctionnaires de l'Office national des forêts (ONF), recherche et instituts techniques, organisations professionnelles, enseignement et formation, chasse) et aval (fabrication de machines et équipements, construction, commerce du bois, chimie des produits forestiers). Cependant, la détermination des effectifs concernés par la seule filière forêt bois nécessiterait des travaux spécifiques, la ventilation n'étant pas disponible (INSEE, 2006).

La filière forêt-bois emploie environ 286 000 ETP, soit 1,1 % de la population active occupée totale. La répartition par secteur montre une nette prédominance du secteur de la fabrication de meubles avec 36 % des effectifs, suivi du travail du bois et de la fabrication d'articles en bois (30 %), de la fabrication d'articles en papier et carton (17 %), de la sylviculture et exploitation forestière (10 %) et enfin de la fabrication de pâtes à papier, papier et carton. Cependant, comme signalé en nota, la prise en compte du travail des propriétaires forestiers sylviculteurs estimé en 1999 par le SCEES à 49 000 ETP, conduirait à augmenter la part du secteur « sylviculture et exploitation forestière » à 23 % du total, ce dernier atteignant alors 335 000 ETP.

La sylviculture et l'exploitation forestière se caractérisent par l'importance des emplois indépendants qui représentent 26,1 % des emplois en 2008, alors qu'ils ne représentent que 0,6 % des emplois dans le secteur de la fabrication de pâtes à papier, de papier et de carton. Dans l'ensemble de la filière, les emplois indépendants représentent 11,1 % des emplois, soit un taux proche de l'ensemble de la population active française.

Par ailleurs, d'après une étude réalisée en 1998 (Association forêt-cellulose, Serge Lochu Consultant, 2001), les emplois indirects induits par la filière forêt-bois s'élèveraient à 235 000 : ils concerneraient notamment les secteurs de la construction, de l'industrie des biens intermédiaires, de l'énergie et des activités financières.

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a commandé une étude afin d'évaluer les emplois dans la filière biocombustible, de leur production (bois bûche, plaquettes, granulés, sous-produits, paille, cultures énergétiques), à leur stockage (plate-forme de stockage) et leur exploitation (poêles et foyers, chaudières à bois et chaufferies collectives, cogénérations). Cette étude (Algoé et Blézat Consulting, 2007) a estimé le total des emplois directs et indirects de la filière biocombustible à 60 000 pour 2006, dont 40 % d'emplois informels. D'après cette étude, le bois bûche et les équipements de chauffage individuels (poêles à bois et foyers ou inserts individuels) représentent à eux seuls 90 % des emplois de la filière (respectivement 55 % et 35 % de ces emplois). 74 % des emplois liés au bois bûche sont informels.

La population active occupée travaillant dans le secteur forêt-bois régresse de manière tendancielle depuis plusieurs décennies. L'emploi total en équivalent temps plein est ainsi passé de 341 000 en 1999 à 286 000 en 2008.

Les données des Comptes nationaux ne permettent pas de connaître la répartition des emplois par sexe, âge et diplôme. À défaut, la Labour Force Survey (LFS) de l'Office statistique des communautés européennes (Eurostat), ou enquête emploi, mise en œuvre en France par l'INSEE permet de donner une indication de cette répartition. Cependant, il faut garder à l'esprit que dans la filière bois, l'échantillon est trop petit pour être représentatif et de ce fait la précision des résultats est mauvaise. La LFS indique que l'emploi masculin prédomine largement dans la filière bois, avec une proportion de femmes grossièrement de l'ordre de :

- 10 % pour le secteur sylviculture, exploitation forestière, services annexes ;
- 20 % pour le secteur travail du bois et fabrication d'articles en bois ;
- 30 % pour le secteur des industries du papier et du carton.

La proportion d'employés de plus de 50 ans serait autour de 20 % dans ces secteurs. Enfin, les emplois peu qualifiés semblent moins nombreux que dans l'ensemble de la population active alors que les emplois de niveau intermédiaire semblent plus nombreux. Le niveau de formation semble progresser dans tous les secteurs. Le secteur des industries du papier et du carton se caractérise par une part plus importante d'emplois supérieurs. Quels que soient les secteurs, entre 75 % et 85 % des employés n'auraient pas fait d'études supérieures.

Indicateur 6.6

Fréquence des accidents du travail et des maladies liées au travail dans le secteur forestier

Fréquence des accidents du travail et des maladies liées au travail des non salariés (hors victime « enfant » et cotisants solidaire) du secteur forestier de France métropolitaine, hors Alsace-Moselle

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Affiliés au cours de la période	6 807	6 730	6 726	6 749	6 719	6 501
Accident du travail, avec arrêt	699	721	671	634	605	517
Accident du travail, mortel	4	3	5	12	8	6
Maladie professionnelle avec arrêt	16	12	16	20	14	14

Source : Mutualité sociale agricole (MSA).

Accidents du travail et maladies liées au travail des salariés du secteur forestier en Alsace-Moselle

	2007	2008	2009
Accident du travail, avec arrêt	500	442	413
Accident du travail, mortel	1	1	2
Maladie professionnelle avec arrêt	31	31	32

Source : États statistiques d'accidents du travail et des maladies professionnelles fournis par les Caisses d'Assurance-Accident Agricoles (CAAA).

Après une diminution sensible de 1979 à 1988, le taux de fréquence des accidents du travail dans le secteur forestier est resté globalement stable jusqu'en 2001 et s'améliore depuis 2002 (voir le tableau p. 144). Le détail par branche d'activité montre une évolution contrastée. L'exploitation reste classiquement le secteur le plus dangereux, même si le taux de fréquence a diminué comme dans les autres secteurs. La sylviculture est le deuxième secteur par son taux de fréquence. Les évolutions pour le secteur du gemmage sont très chaotiques, compte tenu du faible volume d'heures concerné (entre 0 et 10 000 heures depuis 1992).

L'augmentation des maladies professionnelles est liée pour l'essentiel à celle des affections péri-articulaires qui n'ont été reconnues qu'à partir de 1984 et dont le délai entre l'exposition au risque et la reconnaissance de la maladie est souvent assez long. Parmi les explications qui peuvent être avancées pour ce phénomène, la déclaration plus systématique des troubles par le salarié semble jouer un rôle important, ce qui conduirait à considérer cet indicateur comme un indicateur de « suivi administratif » plutôt que comme un indicateur décelant une aggravation des risques professionnels.

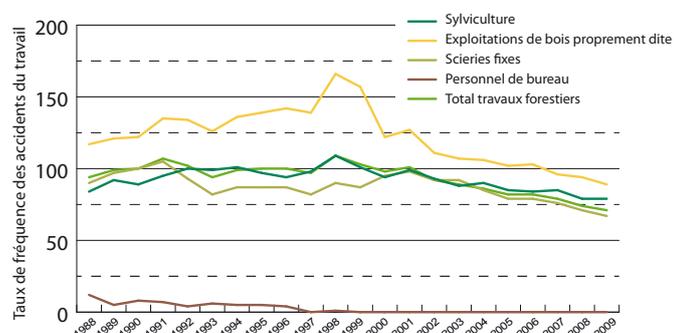


Figure 43 : Évolution du taux de fréquence des accidents du travail (nombre d'accidents avec arrêt de travail par million d'heures de travail déclarées) pour les salariés du secteur travaux forestiers (hors gemmage).

Source : Mutualité sociale agricole (MSA).

Fréquence des accidents du travail et des maladies liées au travail des salariés du secteur forestier de France métropolitaine, hors Alsace-Moselle

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Salariés																						
Nombre d'heures de travail (x 1000)	70 558	69 707	69 439	62 934	65 771	61 926	58 618	61 173	60 512	59 120	55 043	53 365	58 616	54 418	50 854	48 822	45 939	44 235	44 152	43 880	42 958	40 094
Accidents avec arrêt de travail																						
Nombre total	6 620	6 908	6 957	6 716	6 712	5 843	5 816	6 105	6 049	5 748	6 019	5 520	5 753	5 508	4 654	4 362	3 962	3 608	3 612	3 453	3 187	2 839
Nombre graves mortels	15	11	10	14	12	25	12	14	18	13	13	15	20	19	8	13	3	10	7	10	11	8
Taux de fréquence total	93,8	99,1	100,2	106,7	102,1	94,4	99,2	99,8	100,0	97,2	109,4	103,4	98,1	101,2	91,5	89,3	86,2	81,6	81,8	78,7	74,2	70,8
Taux de fréquence mortels	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,4	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,1	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2
Maladies professionnelles avec arrêt de travail																						
Nombre total	14	16	22	16	25	26	34	33	52	63	64	84	89	130	127	142	109	161	143	130	137	137

Source : Mutualité sociale agricole (MSA).

Nota : L'Alsace et la Moselle disposent d'un régime différent pour les accidents du travail. La source et les données utilisées sont donc différentes.

Les données relatives aux salariés concernent la sylviculture, le gemmage, l'exploitation du bois, les scieries fixes et le personnel de bureau associé.

Pour les non salariés, depuis le 1^{er} avril 2002, l'assurance « accidents du travail et maladies professionnelles » des exploitants agricoles est devenue une branche de protection sociale obligatoire. Les affiliés ont la possibilité de s'assurer, par l'intermédiaire de la MSA ou de l'Association des Assureurs (qui a donné délégation à la Réunion de sociétés d'assurances). Depuis cette date, la MSA exploite les données statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles provenant des caisses de MSA et du groupement d'assureurs. Les données relatives aux non salariés concernent la sylviculture, l'exploitation du bois et les scieries fixes.

Seuls sont comptés les accidents du travail proprement dits. Les accidents de trajet, qui d'après le Code du travail français sont assimilés aux accidents du travail pour l'ouverture des droits des salariés, ne sont pas inclus ici car ils ne sont pas caractéristiques des risques liés au type d'activité professionnelle.

Le taux de fréquence des accidents représente le nombre d'accidents avec arrêt de travail par million d'heures de travail déclarées. Concernant les maladies professionnelles, il n'est pas pertinent de calculer ce taux de fréquence car les délais entre exposition au risque et reconnaissance de la maladie professionnelle peuvent être assez longs. D'autre part, la prise en compte de ces maladies varie fortement selon la nature de la maladie et la localisation géographique des individus : il s'agit donc davantage d'un indicateur de suivi administratif. Pour les non salariés ce taux de fréquence n'est pas calculable car la notion d'heures travaillées n'existe pas.

Indicateur 6.7

Consommation par habitant de bois et de produits dérivés du bois

Consommation apparente de bois et de produits dérivés du bois en France

Consommation apparente de bois et produits dérivés du bois	1990	1995	2000	2005	2006	2007	2008	2009
Totale (millions m ³ équivalents bois rond)	113	113	122	121	120	117	114	115
Par habitant (m ³ équivalents bois rond/habitant)	1,99	1,95	2,06	1,98	1,95	1,90	1,83	1,85

Sources : United Nations economic commission for Europe (UNECE)/ Food and agriculture organization (FAO) (données françaises transmises pour le Joint Forestry Sector Questionnaire (JFSQ), publiées dans la base de données ForesStat pour les données relatives au bois et produits dérivés ; United Nations population division (données publiées dans la base de données PopStat) pour la population.

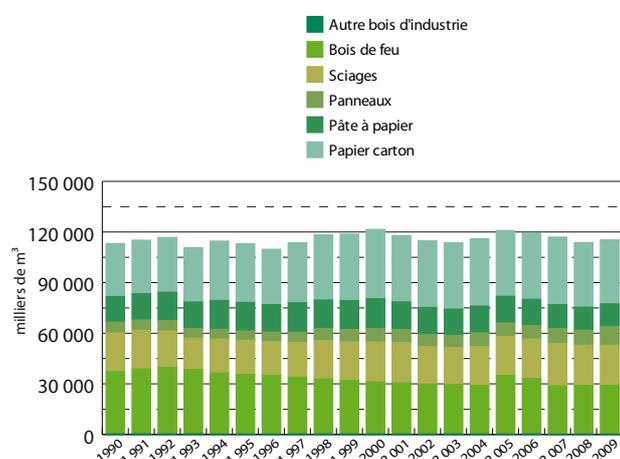


Figure 44 : Évolution de la consommation apparente de bois et produits dérivés par type de produit, en équivalents bois rond (EBR) (milliers de m³).

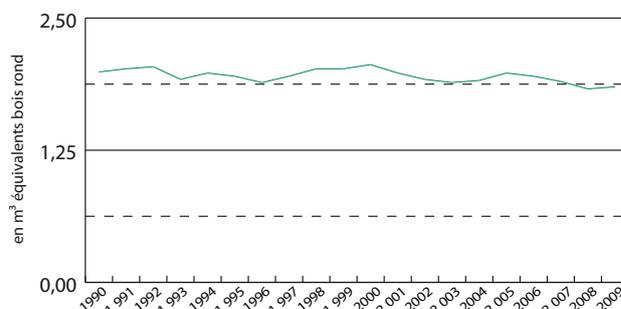


Figure 45 : Évolution de la consommation apparente par habitant de bois et produits dérivés, en équivalents bois rond (EBR).

Source : cf tableau.

Nota : La méthode utilisée est celle préconisée par la FAO pour le JFSQ. La consommation apparente se définit comme la somme des quantités produites et importées, à laquelle on retranche les quantités exportées. Les volumes de produits transformés sont ramenés à l'aide de coefficients techniques en « équivalents bois ronds » (EBR), c'est-à-dire en volumes de bois bruts nécessaires à leur fabrication, en incluant les pertes dues au processus de production. La consommation totale de bois et dérivés en EBR est calculée comme étant la somme des consommations apparentes de sciages, de placages et panneaux à base de bois, de pâte à papier, de papiers et cartons, d'autres bois ronds d'industrie et de bois de feu (commercialisé et autoconsommé). En ne considérant que ces produits, on évite les doubles comptes (les bois d'œuvre consommés sont comptabilisés dans les sciages, de même que les bois de trituration utilisés par les industries des panneaux et de la pâte).

Les données utilisées sont celles fournies à la FAO par le Service de la statistique et de la prospective (SSP), correspondant français dans le cadre du JFSQ. Elles sont estimées d'après les sources statistiques nationales : enquêtes de branches, fédérations professionnelles, Service de l'observation et des statistiques (SOeS)-Observatoire de l'Énergie, Douanes. Depuis 2006 les quantités fournies par les Douanes sont incomplètes suite à l'absence d'obligation de transmettre l'information : des estimations sont donc réalisées par le SSP dans le cadre du JFSQ. L'estimation de l'autoconsommation de bois est celle fournie par le SSP à la FAO dans le cadre du JFSQ. Elle est calculée d'après les dernières données du Service de l'observation et des statistiques (SOeS) et d'après l'étude (Arthur Andersen et associés, 2000) estimant à 70 % de la consommation totale de bois de feu la part des bois consommés issus des forêts, à 25 % la part des bois provenant d'arbres hors forêt et à 5 % la part des bois de récupération.

La consommation apparente totale de bois et produits dérivés en France métropolitaine dépasse 115 Mm³ EBR en 2009, soit 1,85 m³ EBR par habitant. La consommation par habitant diminue légèrement sur la période 1990-2009 (-0,4 % par an en moyenne). Cette diminution s'explique d'une part par la population qui augmente plus vite que la consommation de bois (respectivement +0,5 % par an en moyenne contre +0,1 %), et d'autre part par la diminution de la consommation de bois de chauffage, et plus particulièrement de l'autoconsommation (-1,6 % par an en moyenne sur 1990-2009), qui représente 90 % de la consommation totale de bois de feu. La consommation de bois de chauffage commercialisé, quant à elle, augmente (+2,0 %).

La consommation de panneaux a augmenté en moyenne de 2,9 % par an entre 1990 et 2009. C'est le résultat d'une offre toujours plus grande et diversifiée en panneaux à base de bois, contentant la demande de la construction, de l'ameublement, des emballages en bois et des grandes surfaces de bricolage. La consommation de papiers et cartons a aussi augmenté depuis les années 1990, en lien notamment avec la forte progression de la consommation des papiers à usages graphiques.

Les produits dérivés du bois bénéficient de la mode « verte » incitant à la consommation de produits naturels, respectueux de l'environnement, notamment le bois-énergie, les emballages en bois, les produits bois utilisés dans la construction et les objets divers en bois (objets utilitaires ou de décoration). Les améliorations technologiques et les campagnes de promotion du bois matériau, notamment dans la construction, semblent porter leurs premiers fruits. Grâce aux innovations de l'Institut technologique forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA) et au travail de l'interprofession, tant au niveau national qu'au niveau régional, le bois et ses dérivés sont en effet mis en avant comme des produits écologiques, compétitifs et modernes. Le bois allie performance technique et environnementale : il contribue à la lutte contre l'effet de serre en stockant du carbone. Il est probable que la certification croissante des produits bois influe sur la consommation finale, mais faute de données, il n'est pas possible de mesurer la consommation apparente de bois certifié en France.

Indicateur 6.7.1

Récupération et recyclage des fibres cellulosiques ; produits connexes valorisés

■ Récupération et recyclage des papiers et cartons

Évolution de la consommation et de la récupération de papiers et cartons

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Consommation (kt)	4 163	4 192	4 468	4 930	5 276	5 775	5 566	5 705	5 781	5 942	5 953	6 050	5 947	5 677	4 998
Taux d'utilisation (%)	48,3	49,1	48,9	53,8	55,0	57,7	57,8	58,2	58,2	57,9	57,6	60,5	60,4	60,4	60,0
Récupération apparente (kt)	3 705	3 857	4 220	4 669	5 037	5 299	5 350	5 581	5 938	6 417	6 568	6 951	7 091	6 885	6 907
Taux de récupération (%)	38,5	41,1	40,9	43,8	46,2	46,5	49,2	51,3	54,7	58,1	60,6	63,7	63,8	64,4	72,5

kt : milliers de tonnes

Source : Confédération française de l'industrie des papiers, cartons et celluloses (COPACEL).

Nota : Le taux d'utilisation de papiers et cartons récupérés est la consommation de papiers et cartons récupérés sur la production de papiers et de cartons neufs. Il traduit l'évolution de la part de la réutilisation de fibres recyclées par rapport à l'ensemble des ressources fibreuses utilisées.

Le taux de récupération est la récupération de papiers usagés sur la consommation apparente de papiers et de cartons. Il traduit l'évolution de la part des papiers et cartons consommés qui ont fait l'objet d'une récupération après usage, et le développement du système de récupération ou l'accroissement de son efficacité.

La récupération apparente est la consommation de papier et cartons récupérés, augmentée des exports et de la variation de stocks et diminuée des imports.

Les papiers et cartons récupérés sont issus des collectes auprès des industriels, des ménages et des commerçants, des chutes de fabrication et des invendus. Ils sont utilisés dans la production du papier et carton en remplacement de fibres cellulosiques vierges extraites du bois. Le taux d'utilisation de papiers et cartons récupérés est en augmentation sur les quinze dernières années. La fibre de récupération est la première source de fibres de l'industrie papetière française (taux d'utilisation de 60 % en 2009).

La récupération des papiers et cartons s'est fortement développée, grâce au développement de la collecte sélective et à la mobilisation de l'industrie papetière et de l'ensemble des acteurs de la chaîne de recyclage pour promouvoir la collecte, le tri et le recyclage. Aujourd'hui, la matière de près de 2 produits papiers-cartons sur 3 est réutilisée pour fabriquer des produits papiers-cartons neufs. Des marges de progrès existent tout particulièrement pour les papiers issus des bureaux dont la mobilisation est nécessaire. Le taux objectif de récupération pour 2010 a été fixé à 66 % par la

déclaration européenne commune aux partenaires de la chaîne CEPI (Confederation of European Paper Industries) / ERPA (European Recovered Paper Association). La France est désormais bien située pour son taux de récupération par rapport à la moyenne des pays européens (72,2 % en 2009 d'après le rapport de suivi de la Déclaration européenne sur le recyclage du papier). Cependant, le niveau élevé atteint par le taux de récupération en 2009 est conjoncturel. Il est lié à la forte réduction de la consommation globale de papiers et cartons en raison de la situation économique globale.

Le développement du recyclage des vieux papiers répond davantage à une logique de stratégie industrielle (réduction des coûts de l'industrie papetière) et de gestion des déchets qu'à celle de protection de la forêt, compte tenu du taux de prélèvement modéré observé en France. Ainsi, la récupération de la matière transforme les produits usagés (déchets) en ressources, prolonge leur durée de vie utile, réduit les impacts environnementaux des produits papiers-cartons et diminue la quantité de déchets à éliminer.

■ Produits connexes valorisés

Évolution de la quantité de produits connexes de scierie valorisés

	Unité	1988	1993	1998	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Produits connexes de scierie valorisés	1000 t	5 298	6 263	7 583	7 876	8 117	8 705	9 186	8 706	7 785
dont : à destination de la trituration	1000 t	3 240	3 623	4 312	4 286	4 511	4 694	4 823	4 417	3 925
Production de sciages, merrains, et bois sous rail	1000 m ³	10 269	9 319	10 220	9 980	9 932	10 157	10 206	9 596	8 074
Produits connexes de scierie/ production de sciages, merrains et bois sous rail	tonnes / m ³	0,52	0,67	0,74	0,79	0,82	0,86	0,90	0,91	0,96

Source : SSP - Récolte de bois et production de sciages.

Les produits connexes de scierie sont les coproduits de la première transformation industrielle des bois d'origine sylvicole. Ces produits ont différentes natures, suivant les opérations dont ils sont issus (l'écorçage, le façonnage des grumes, le délignage, etc.) : plaquettes papetières et copeaux, sciures, écorces, chutes courtes. Leur utilisation permet d'améliorer la rentabilité des scieries et de réduire les coûts d'approvisionnement des industries de trituration. Elle aboutit également à une exploitation plus efficace du matériau-bois. Elle permet aussi d'alimenter les chaufferies urbaines ou industrielles, ce qui génère des conflits d'usage avec l'industrie de la pâte de cellulose et des panneaux.

La quantité de produits connexes de scierie valorisés a atteint 7,8 millions de tonnes en 2009. Après une progression continue pendant plus de 20 ans, elle subit un coup d'arrêt en 2008 et 2009 sous l'effet de la crise

économique. Rapportée à la production de sciages, merrains et bois-sous-rails, elle s'élève à 0,96 tonnes par m³ en 2009. La part destinée à la trituration (plaquettes et chutes) tend à diminuer avec le temps. Elle était de 61 % en 1998. Elle est cependant encore d'environ 50 % en 2008 et 2009.

En 2009, les déchets non commercialisés atteignent 0,4 million de tonnes. 568 000 tonnes de produits connexes utilisés pour la production d'énergie ont été commercialisées en 2009 (en forte progression) alors que 256 000 tonnes ont été consommées en interne dans les entreprises (en forte progression également).

Indicateur 6.8

Importations et exportations de bois et de produits dérivés du bois

■ Balance commerciale en volume (en équivalents bois ronds)

■ Champ restreint (prescription européenne) : produits de seconde transformation exclus (hormis papiers-cartons) (voir nota)

Balance commerciale en équivalents bois rond (EBR), d'après la méthode utilisée pour le Joint Forestry Sector Questionnaire (JFSQ) rempli pour la Food and agriculture organization (FAO).

	Quantités (millions de m ³ équivalent bois rond)						
	1990	1995	2000	2005	2006	2007	2008
Exportations	13,1	19,0	25,2	31,0	31,2	29,8	27,7
Importations	28,1	29,1	40,4	41,2	42,2	43,4	41,0
Solde	-15,0	-10,1	-15,1	-10,1	-11,0	-13,7	-13,4

Sources : United Nations economic commission for Europe (UNECE)/ Food and agriculture organization (FAO) (données françaises transmises pour le Joint Forestry Sector Questionnaire (JFSQ), publiées dans la base de données ForesStat). FAO pour coefficients de conversion.

■ Champ élargi (adaptation nationale) : tous les produits de seconde transformation inclus (voir nota)

Balance commerciale en équivalents bois rond, d'après la méthode utilisée par le Laboratoire d'économie forestière (LEF).

	Quantités (millions de m ³ équivalent bois rond)						
	1990	1995	2000	2005	2006	2007	2008
Exportations	23,4	27,9	41,2	47,6	48,4	48,7	46,6
Importations	37,0	42,3	57,3	58,7	59,8	62,9	59,5
Solde	-13,6	-14,3	-16,1	-11,2	-11,5	-14,2	-12,9

Sources : Laboratoire d'économie forestière (LEF) - Tableau de bord de la filière bois. D'après les données des Douanes publiées par Agreste et les estimations du Service de la statistique et de la prospective (SSP) pour les données manquantes. LEF pour les coefficients de conversion en équivalents bois rond (EBR) (dont coefficients pour les produits de seconde transformation) et SSP pour les autres coefficients.

Nota : Les volumes de produits transformés sont ramenés à l'aide de coefficients techniques en « équivalents bois ronds » (EBR – voir l'indicateur 6.7).

La méthode utilisée dans le tableau « champ restreint » est celle utilisée pour le JFSQ rempli par le SSP pour la FAO, comme pour l'indicateur 6.7. Ce questionnaire sert également de référence pour le rapport sur les indicateurs de gestion durable des forêts au niveau européen, rempli dans le cadre de la conférence ministérielle des forêts en Europe. Les produits pris en compte sont les suivants : bois de feu, autres bois ronds d'industrie, sciages, placages et panneaux à base de bois, pâte à papier et papiers et cartons.

La méthode utilisée dans le tableau « champ élargi » est celle du LEF, qui couvre un champ plus large que le tableau « champ restreint » puisqu'elle inclut l'ensemble des bois ronds, les déchets de bois et de papier et les produits de seconde transformation du bois. Les produits pris en compte sont ainsi : les bois bruts, les sciages, les produits connexes de scierie, les placages et contreplaqués, les panneaux en bois reconstitués (panneaux de particules, de fibres), les pâtes, les papiers et cartons bruts, les vieux papiers et la seconde transformation (ameublement, emballages, bâtiment et bois de construction, objets divers en bois).

Le SSP, correspondant français de la FAO pour le JFSQ utilise les Douanes comme source de données. Cependant, depuis 2006, les quantités fournies par les Douanes sont incomplètes suite à l'absence d'obligation de transmettre l'information. Des estimations sont donc réalisées par le SSP dans le cadre du JFSQ.

Quelle que soit la méthode utilisée, la balance commerciale de la France en volume est déficitaire.

En 2008, la France a importé 28 Mm³ EBR de bois et produits dérivés (60 Mm³ EBR si l'on inclut aussi l'ensemble des bois bruts, déchets et produits de seconde transformation du bois) et en a exporté 41 Mm³ EBR (47 Mm³ EBR en champ élargi). Le déficit de la balance commerciale en volume atteint donc près de 13 Mm³ EBR.

Si le déficit commercial tendait à se réduire entre 2003 et 2006 avec un volume d'exportations qui augmentait plus vite que le volume des importations, il s'accroît à nouveau depuis 2007, phénomène accentué en 2008 avec la crise qui a freiné les échanges.

Les principaux produits importés (voir figure 46) sont les papiers et cartons (38 %), sciages (12 %) et les pâtes à papier (15 %). En tête des volumes exportés, on retrouve les papiers et cartons (38 %), ainsi que les vieux papiers (18 %), bois ronds (18 %) et emballages (18 %).

La France est fortement déficitaire pour les pâtes à papier (solde de -5,7 Mm³ EBR), les papiers et cartons bruts (solde de -4,9 Mm³ EBR), les sciages (solde de -4,8 Mm³ EBR) et l'ameublement (solde de -3,2 Mm³ EBR). Par contre, notre balance commerciale est excédentaire pour les vieux papiers, les bois ronds et l'emballage (avec respectivement un solde de 4,6 Mm³ EBR, 1,6 Mm³ EBR et 1,6 Mm³ EBR).

De manière générale, les principaux partenaires de la France sont européens. Pour les importations, les principaux partenaires de la France sont l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, la Finlande, ainsi que le Congo et le Gabon pour les bois tropicaux. Pour les exportations, nos principaux partenaires sont l'Espagne, la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne et l'Italie.

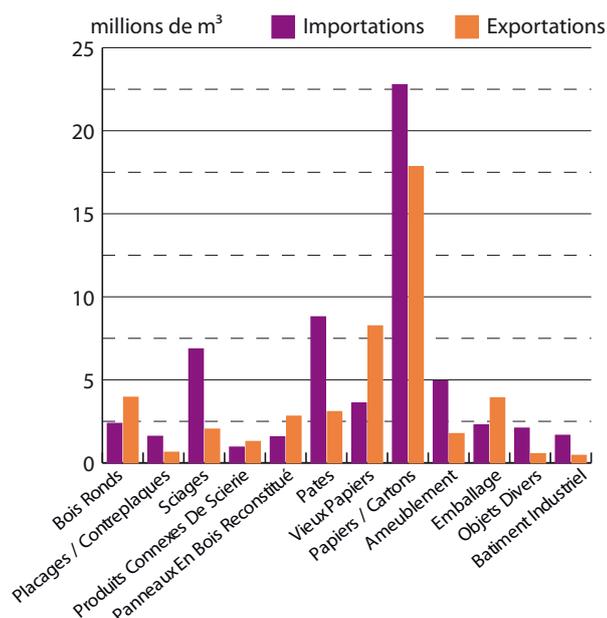


Figure 46 : Importations et exportations en équivalents bois ronds et produits dérivés par type de produit en 2008.

Source : Laboratoire d'économie forestière (LEF).

■ Balance commerciale en valeur (en millions d'euros 2008)

L'indicateur européen (pour la conférence ministérielle des forêts en Europe) n'imposant que le calcul en volume, seule la balance commerciale en valeur élaborée selon la méthode du LEF (méthode nationale) est présentée ici.

Balance commerciale en valeur, d'après le Laboratoire d'économie forestière (LEF)

	Valeurs (millions d'euros 2008)						
	1990	1995	2000	2005	2006	2007	2008
Exportations	5 785	6 734	8 980	8 166	8 351	8 554	7 955
Importations	10 607	9 548	13 164	11 934	12 301	13 504	12 859
Solde	-4 823	-2 814	-4 183	-3 768	-3 950	-4 950	-4 904

Sources : Laboratoire d'économie forestière (LEF) - Tableau de bord de la filière bois. D'après données des Douanes publiées par Agreste. Le montant des transactions est exprimé à l'importation en valeurs CAF (coût, assurance, fret) et à l'exportation en valeurs FAB (franco à bord). La nomenclature utilisée est la nomenclature combinée à 8 chiffres.

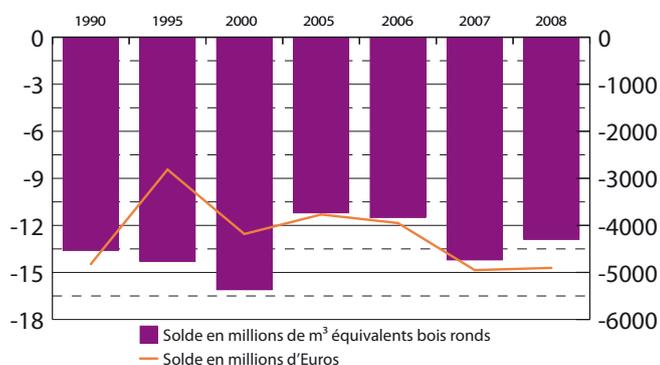


Figure 47 : Solde de la balance commerciale de la filière bois en millions de m³ équivalents bois ronds et en millions d'euros constants 2008.

Source : Laboratoire d'économie forestière (LEF).

Nota : Les résultats sont issus des travaux du LEF, ils sont compatibles avec le tableau « champ élargi » de la balance commerciale en volume.

Les produits pris en compte sont : les bois bruts, les sciages, les produits connexes de scierie, les placages et contreplaqués, les panneaux en bois reconstitués (panneaux de particules, de fibres), les pâtes, les papiers et cartons bruts, les vieux papiers et la seconde transformation (ameublement, emballages, bâtiment et bois de construction, objets divers en bois).

La balance commerciale de la France pour l'ensemble de la filière bois affiche un solde négatif proche de 5 milliards d'euros en 2008. En valeur relative, les exportations ont progressé plus rapidement que les importations entre 1990 et 2008 (+1,8 % par an contre +1,1 % par an), et le niveau de déficit de 2008 est équivalent à celui de 1990.

Des fluctuations sont cependant visibles sur la période, avec une amélioration du solde de la balance commerciale au milieu des années 1990 stoppée par les conséquences des tempêtes de 1999 dans les années 2000, puis une dégradation en fin de période due probablement à la crise internationale de 2008.

Comme pour la balance commerciale en volume, les principaux partenaires de la France sont européens, avec également la Chine pour les produits bois transformés.

En 2008, 43 % du déficit s'explique par le mauvais solde des échanges d'ameublement (meubles et sièges en bois). Les sciages, pâtes à papier et papiers-cartons ont un déficit équivalent, représentent chacun environ 15 % du déficit global. Si le déficit de la balance commerciale des sciages a tendance à augmenter, celui des pâtes à papier et des papiers-cartons s'améliore nettement (presque divisé par deux entre 1990 et 2008).

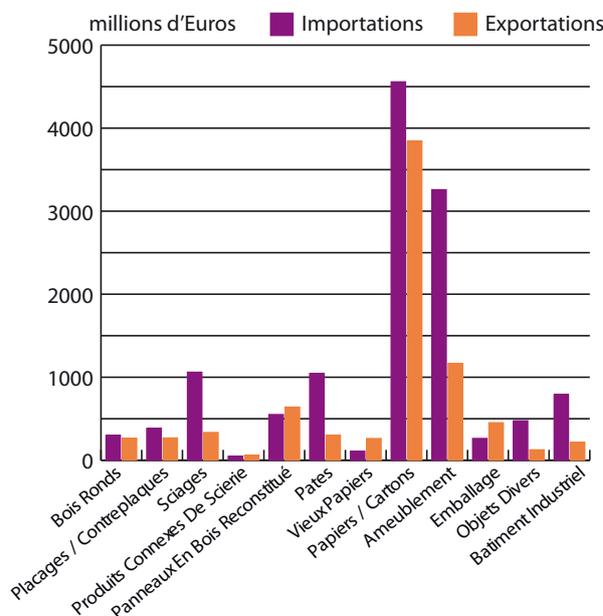


Figure 48 : Importations et exportations en millions d'euros de bois et produits dérivés par type de produit en 2008.

Source : Laboratoire d'économie forestière (LEF).

Les principaux produits excédentaires sont les emballages, les vieux papiers et les panneaux en bois reconstitués (panneaux de particules et de fibres).

En 2008, si la balance commerciale des bois ronds est excédentaire en volume (1,6 million de m³ EBR), elle est faiblement déficitaire en valeur (-36 millions d'euros). Cela montre que les bois qui sont importés ont un prix unitaire bien plus élevé que les bois exportés (en moyenne en 2008, 127 euros contre 67 euros). Cela s'explique par deux facteurs : le prix unitaire moyen des bois d'œuvre importés est supérieur de 49 % au prix unitaire des bois de trituration importés, alors que dans les exportations le même rapport n'est que de 18 %, et la part de bois de trituration est plus élevée dans les exportations.

Le déficit de la filière bois représente 9 % du déficit de la balance commerciale française et 0,3 % du Produit intérieur brut (PIB) national. Une meilleure mobilisation des bois, en particulier dans les forêts privées, et une meilleure structuration de l'offre via un renforcement des organisations interprofessionnelles sont identifiées comme des pistes pour réduire le déficit du secteur forêt-bois.

Indicateur 6.9

Part de l'énergie bois dans la consommation totale d'énergie, classée par origine du bois

Part de l'énergie bois dans la consommation totale d'énergie, pour la France métropolitaine.

Période	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010 provisoire
Production primaire en ktep - toutes énergies renouvelables	15 932	16 797	15 150	15 786	16 106	15 764	16 329	17 163	19 690	20 399	22 745
1.1 Production primaire en ktep - toutes énergies renouvelables électriques	5 823	6 468	5 272	5 153	5 233	4 568	5 049	5 375	6 008	5 636	6 299
1.2 Production primaire en ktep - toutes énergies renouvelables thermiques	10 109	10 329	9 878	10 633	10 873	11 197	11 281	11 789	13 682	14 764	16 446
dont production primaire en ktep - bois-énergie	8 281	8 424	7 852	8 456	8 521	8 572	8 294	8 104	8 726	8 997	10 100
part du bois-énergie dans la production primaire (énergies renouvelables)	52,0 %	50,1 %	51,8 %	53,6 %	52,9 %	54,4 %	50,8 %	47,2 %	44,3 %	44,1 %	44,4 %
Production électrique renouvelable brute normalisée en GWh	-	-	-	-	-	70 537	71 497	72 633	74 946	76 323	78 679
dont bois énergie	1 090	1 044	1 109	1 132	1 129	1 254	1 250	1 364	1 409	1 234	1 360
Part du bois-énergie dans la production électrique renouvelable brute normalisée	-	-	-	-	-	1,8 %	1,7 %	1,9 %	1,9 %	1,6 %	1,7 %
Consommation finale thermique renouvelable selon la directive ENR	-	-	-	-	-	9 280	9 246	8 970	9 937	10 773	12 216
dont bois énergie	8 125	8 285	7 705	8 306	8 372	8 371	8 099	7 656	8 198	8 648	9 724
part du bois-énergie dans la consommation finale thermique renouvelable	-	-	-	-	-	90,2 %	87,6 %	85,3 %	82,5 %	80,3 %	79,6 %
Consommation finale dans les transports en ktep	-	-	-	-	-	547	855	1 578	2 446	2 620	2 863
dont biocarburants	334	334	332	336	340	403	710	1 430	2 284	2 463	2 642
Consommation finale toutes énergies renouvelables en ktep	-	-	-	-	-	15 749	16 105	16 646	18 666	19 800	21 690
dont bois énergie	-	-	-	-	-	8 479	8 206	7 773	8 320	8 754	9 841
part du bois énergie dans la consommation finale toutes énergies renouvelables en ktep	-	-	-	-	-	53,8 %	51,0 %	46,7 %	44,6 %	44,2 %	45,4 %
Consommation d'énergie primaire par forme d'énergie, corrigée du climat en Mtep	267,0	268,2	271,7	270,7	274,2	275,1	273,9	273,9	273,2	261,4	265,8
Charbon	14,2	12,4	12,8	13,6	12,9	13,4	12,4	12,9	12,1	10,7	11,4
Pétrole	95,0	95,1	93,3	91,3	92,5	91,4	91,3	90,9	88,4	85,0	82,0
Gaz	37,4	38,3	40,0	39,1	39,8	40,7	40,1	40,3	40,4	38,7	40,1
Électricité primaire (nucléaire, hydraulique, éolien et photovoltaïque)	108,9	110,9	113,5	114,9	117,1	117,4	117,6	116,1	117,0	110,7	115,1
Énergies renouvelables	11,6	11,6	11,7	11,8	11,9	12,3	12,5	13,8	15,3	16,3	17,1
Consommation finale énergétique, corrigée du climat en Mtep	157,3	159,4	160,5	159,4	160,3	160,3	161,3	161,2	161,4	155,5	157,7

Source : Service de l'observation et des statistiques (SOeS). Ktep : millier de tonnes équivalent pétrole, Mtep : million de tonnes équivalent pétrole, GWh : giga-Watt-heure, directive ENR : directive énergie renouvelable.

Répartition de la production totale d'énergie en fonction de l'origine du bois.

	TJ/an	ktep/an
Énergie issue directement du bois de feu	306 109	7 306
<i>issue de la forêt et autres terres boisées</i>	218 163	5 207
<i>issue des arbres hors forêt</i>	87 946	2 099
Énergie provenant des produits connexes et résidus des industries du bois	92 181	2 200
<i>produits connexes solides (chutes, sciures, écorces, hors produits transformés listés ci-dessous)</i>	50 711	1 210
<i>résidus liquides des industries des pâtes et du papier (principalement liqueurs noires)</i>	41 470	990
Énergie issue de produits bois transformés pour une utilisation énergétique (charbon, granulés, briquettes, plaquettes...)	5 662	135
Énergie issue de bois de récupération (issus de la construction ou démolition de bâtiments, palettes...)	20 717	494
Production totale d'énergie à partir du bois	424 669	10 135

Source : SSP (d'après le Joint Wood Energy Enquiry 2007 renseigné pour la FAO). TJ : térajoule (10^{12} joules), ktep : millier de tonnes équivalent pétrole.

Nota :

- L'énergie primaire est l'énergie contenue dans les produits énergétiques tirés de la nature. Cette énergie est utilisée telle quelle par l'utilisateur final, ou transformée en une autre forme d'énergie (l'électricité, par exemple), ou consommée dans le processus de transformation ou d'acheminement vers l'utilisateur, ou encore utilisée à des fins non énergétiques. L'énergie primaire est comptabilisée le plus en amont possible. La production primaire est calculée en multipliant les quantités par le pouvoir calorifique.
- La consommation finale totale est la quantité d'énergie disponible pour l'utilisateur final. C'est la consommation primaire d'énergie, moins la consommation interne de la branche énergie.
- La production primaire en ktep (millier de tonne équivalent pétrole) toutes énergies renouvelables est égale au total des énergies renouvelables primaires électriques et thermiques :
 - énergies renouvelables électriques : productions hydrauliques renouvelables, éoliennes et photovoltaïques.
 - énergies renouvelables thermiques : solaire thermique, géothermie thermique, pompes à chaleur, biomasse (bois-énergie, déchets urbains incinérés renouvelables, résidus agricoles et agroalimentaires, biogaz, biocarburants).
- La consommation finale toutes énergies renouvelables en ktep, pour la directive ENR (2009/28/CE), est égale à :
 - la production électrique renouvelable normalisée (pour éliminer les aléas météorologiques) : productions brutes hydrauliques et éoliennes normalisées, photovoltaïques et électricité brute issue de la biomasse ;
 - la consommation finale thermique renouvelable selon la directive ENR : consommations finales réelles relatives au solaire thermique, à la géothermie thermique, aux pompes à chaleur conformes à la directive, et à la biomasse (déchets urbains incinérés, bois-énergie, résidus agricoles et agroalimentaires, biogaz) ;
 - la consommation de biocarburants.
- Les données du tableau p.152 proviennent du SOeS alors que celles du tableau p.153 proviennent du SSP. L'écart entre ces données s'explique par les différences de méthodologies utilisées.

La France est riche en ressources énergétiques renouvelables. En 2009, elle était le second producteur et le second consommateur d'énergies renouvelables d'Europe (SOeS). La production primaire de l'ensemble des énergies renouvelables (électriques et thermiques) s'élevait à 20 Mtep (million de tonnes équivalent pétrole), soit 15,3 % de la production nationale énergétique.

Depuis 2007 et le Grenelle de l'environnement, la France met en place une stratégie ambitieuse de développement des énergies renouvelables sur son territoire. Le Grenelle de l'environnement a ainsi identifié la production d'énergies renouvelables comme l'un des deux piliers en matière énergétique, le second étant l'augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Un plan d'action national en faveur des énergies renouvelables a été établi en application de la directive européenne ENR 28/CE/2009 et remis à la Commission européenne à l'été 2010. Il définit la contribution de chaque énergie renouvelable et trace une trajectoire annuelle indicative entre 2010 et 2020 pour chacune d'elles, afin d'atteindre en 2020 l'objectif fixé par cette directive de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale.

L'énergie produite par la biomasse va être amenée à se développer très fortement dans les prochaines années, que ce soit pour la production de chaleur ou d'électricité. En effet,

au-delà des petites installations permettant le chauffage d'habitations, la biomasse peut aussi alimenter des réseaux de chaleur ou des centrales produisant de l'électricité seule ou en cogénération. En 2006, la production de chaleur de la filière biomasse était de 8,8 Mtep (hors biogaz). Les objectifs pour la production de chaleur pour 2012 et 2020 sont respectivement de 12,2 et 19,7 Mtep.

Le Grenelle de l'environnement a fixé l'objectif de produire 21 Mm³ supplémentaires de bois à l'horizon 2020, dont plus de la moitié pour l'énergie. Dans ce contexte, l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) a confié à l'Inventaire forestier national (IFN) en 2008 une évaluation nationale de la biomasse ligneuse disponible pour l'énergie à l'horizon 2020 (IFN, 2010). Sur la base d'une méthodologie innovante et des données de ressource les plus récentes, l'étude évalue le supplément mobilisable compte tenu des réalités sylvicoles, techniques, économiques et environnementales. Le gisement durable, accessible et supplémentaire de bois pour l'énergie dans les forêts, les peupleraies et les haies s'établit ainsi à 12 Mm³ par an (2,7 millions de tep), plus 7,2 Mm³ par an de menus bois (1,6 Mtep). Mobiliser ces volumes requerra toutefois un important effort de remise en gestion des peuplements délaissés.

Indicateur 6.10

Surface de forêts et autres terres boisées accessibles au public à des fins de récréation et indication du degré d'utilisation

■ Surface totale de forêt par habitant

Édition 2005 des IGD

	1993	1998	2003
Population (1000 habitants)	57 369	58 299	60 102
Surface des forêts - y compris peupleraies (1000 ha)	14 811	15 220	15 408
Surface de forêt par habitant (ha)	0,26	0,26	0,26

Sources :

Service central des enquêtes et études statistiques (SCEES, aujourd'hui Service de la statistique et de la prospective (SSP)) / Enquête annuelle sur l'utilisation du territoire (Teruti) (1993 à 2003) ;

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) / Recensement général de la population, estimations au premier janvier de l'année.

Édition 2010 des IGD

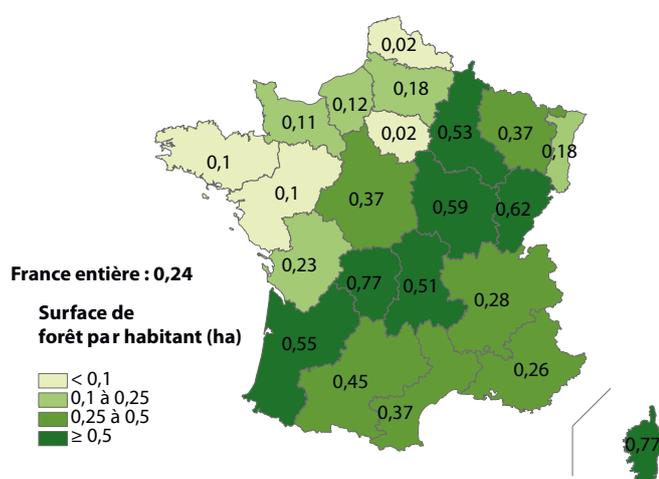
2010	
Population (x1000 habitants)	62 135
Surface des forêts - y compris peupleraies (x1000 ha)	15 137
Surface de forêt par habitant (ha)	0,24

Sources : SSP - Teruti-Lucas (2010) .

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) (recensement 2008, cumul des informations collectées lors des cinq enquêtes de recensement de 2006 à 2010).

La surface de forêt par habitant est en moyenne de 0,24 ha en France. La situation est contrastée selon les régions françaises, du fait de la diversité des taux de boisement et des densités de population. La Corse et le Limousin se distinguent avec la surface boisée par habitant la plus élevée (0,77). Les ratios les plus faibles se rencontrent dans l'Île-de-France et le Nord-Pas-de-Calais (0,02).

Cette première approche de l'« offre forestière » doit être affinée par propriété car une partie des forêts privées n'est pas accessible au public. D'autre part, la distance entre la population et la forêt la plus proche joue un rôle important dans la notion d'accessibilité. Enfin, l'accès aux forêts est également de plus en plus conditionné par les différents usages de la forêt, qui sont parfois concurrents, notamment durant le week-end (chasse, randonnée, etc.) : une appréhension rigoureuse du partage des activités en forêt dans le temps et dans l'espace permettrait d'affiner la notion d'accès du public à la forêt.



Carte 26 : Surface de forêt par habitant par région.

Source : Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) (recensement 2008, cumul des informations collectées lors des cinq enquêtes de recensement de 2006 à 2010) et SSP - Teruti-Lucas 2010 (surface forêt y compris peupleraies, autres terres boisées exclues).

Nota : Le passage de l'enquête Teruti à l'enquête Teruti-Lucas ne permet pas de réaliser de comparaisons directes entre les résultats (voir indicateur 1.1). La baisse des surfaces de forêt entre les résultats 2003 et 2010 est due à l'effet du changement d'échantillon. Les données concernent la France métropolitaine.

■ Forêts publiques

Surface des forêts prioritairement consacrées à l'accueil en ha (dont boisée)

		1994	1999	2004	2009
Forêts domaniales	Surface	19 500	30 000	27 000	25 000
	<i>dont boisée</i>	17 300	26 700	24 000	23 000
Autres forêts publiques relevant du régime forestier	Surface	24 000	33 500	35 000	44 000
	<i>dont boisée</i>	19 900	27 800	29 000	36 000
Total forêt publique	Surface	43 500	63 500	62 000	69 000
	<i>dont boisée</i>	37 200	54 500	53 000	59 000

Source : Office national des forêts (ONF), séries accueil du public des aménagements. Les surfaces incluent des terrains boisés et non boisés.

Nota : L'Établissement public de Chambord est comptabilisé avec les forêts des collectivités. Les « séries » d'accueil du public sont des parties de forêts consacrées prioritairement à l'accueil du public. Cependant, leur surface n'est qu'un indicateur partiel de la fréquentation des forêts publiques. Celles-ci sont, pour leur très grande majorité, ouvertes à la fréquentation publique et un grand nombre de forêts publiques gérées en priorité pour la production de bois assurent un niveau élevé de service d'accueil du public. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2010, et conformément aux nouvelles Directives nationales d'aménagement et de gestion de l'ONF, la notion de série d'accueil du public a disparu et les nouveaux aménagements des forêts publiques préciseront le classement des forêts (ou partie de forêts) selon le niveau d'enjeu social (faible, moyen, fort). Ce classement sera réalisé sur la base de la fréquentation par le public et de la présence de statuts réglementaires à caractère paysager (site classé par exemple), d'accueil ou culturel (charte forestière à enjeu social et culturel prépondérant par exemple). La nouvelle base de données sur les aménagements permettra à l'avenir un suivi des surfaces par classe d'enjeu social (intégration des forêts domaniales en 2011 et des autres forêts relevant du régime forestier au fur et à mesure de la révision des aménagements).

Toutes forêts publiques confondues, la surface des séries d'accueil du public a augmenté sensiblement depuis 15 ans, traduisant une prise en compte croissante, dans les aménagements, de la demande sociale. Ces formations, essentiellement localisées à proximité des grandes villes ou de sites touristiques renommés, bénéficient d'équipements spécifiques et d'une gestion adaptée, qui s'efforce de concilier la forte fréquentation de certains sites avec le renouvellement des peuplements et la préservation des milieux sensibles sur le plan écologique.

En forêt domaniale, l'ONF a mis en place de nombreux équipements pour répondre à la demande récréative, notamment (ONF, 2008) :

- 15 600 km de sentiers de randonnée ;
- 7 200 km de pistes cyclables ;
- 3 200 km de pistes cavalières ;
- 1 100 km de pistes de ski de fond ;
- 1 980 aires d'accueil aménagées ;
- 49 campings ;
- 20 sentiers avec aire d'accueil spécialement réalisés pour les handicapés.

Les attentes sociales des Français vis-à-vis de la forêt sont complexes et en évolution permanente. Ce constat a conduit l'ONF à mener, en partenariat avec des organismes scientifiques, une vaste réflexion sur la demande sociale en forêt. Ce travail est destiné à mieux identifier et caractériser ces attentes afin d'y répondre par une gestion adaptée. Un premier état des lieux, réalisé avec l'Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (Cemagref) de Bordeaux, a montré que les attentes du public dépassaient largement la dimension récréative de la forêt et ne pouvaient être satisfaites exclusivement par la réalisation d'équipements liés à l'accueil. En 2004, une enquête nationale sur les représentations de la forêt, mise en place par l'ONF et l'Université de Caen, place le rôle de la forêt comme « patrimoine à transmettre aux générations futures » en tête des préoccupations des Français (87 %).

■ Fréquentation des forêts privées de plus de 1 hectare

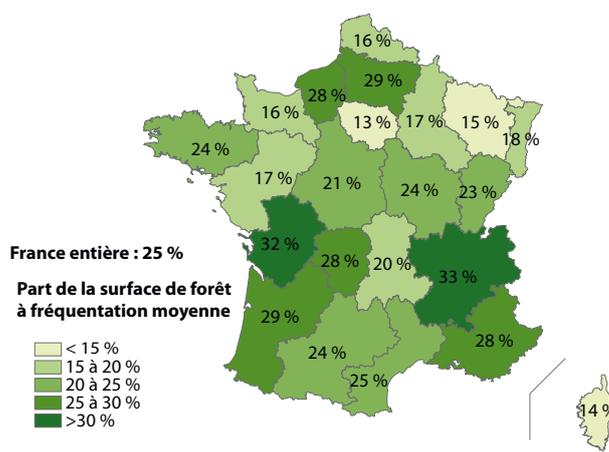
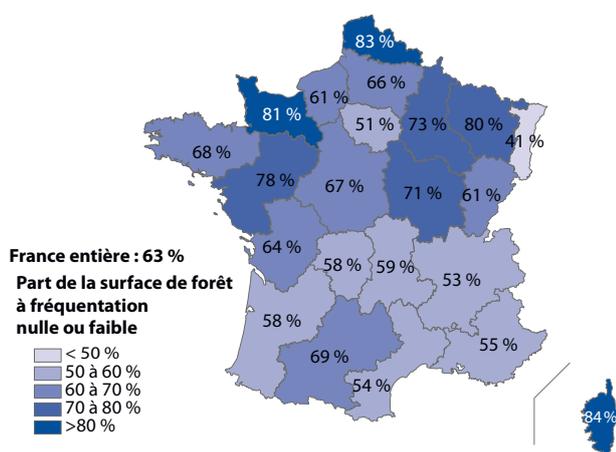
Fréquentation des forêts privées de plus de 1 hectare

	Nombre de propriétaires (1000)	Surface boisée (1000 ha)
Total	1 118	9 848
<i>dont %</i>		
laissant l'accès libre à leur bois	86 %	72 %
dont la forêt est fréquentée par le public	75 %	84 %
- fréquentation faible	51 %	46 %
- fréquentation moyenne	19 %	25 %
- fréquentation forte à très forte	5 %	12 %
pensant que le public ne cause aucun désagrément	87 %	67 %
tolérant la récolte de menus produits	88 %	78 %

Source : Service central des enquêtes et études statistiques (SCEES), aujourd'hui Service de la statistique et de la prospective (SSP), 1999, enquête sur la structure de la propriété forestière privée ; seules les forêts de plus de 1 hectare ont été enquêtées.

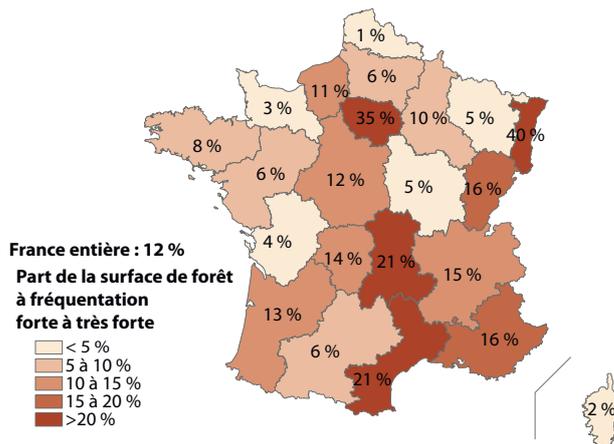
D'après l'enquête du SCEES de 1999, la grande majorité des propriétaires privés de plus de 1 hectare (86 %) déclare laisser l'accès libre à leur forêt, ce qui représente 72 % de la surface boisée. Les interdictions d'accès sont plus souvent le fait des personnes morales et se traduisent soit par des panneaux de signalisation (21 % des surfaces), soit par des barrières physiques (7 %). La part des forêts privées effectivement fréquentées est très importante (84 %) mais la fréquentation ne serait forte à très forte que sur 12 % de la surface et limitée à 5 % des propriétaires.

Les résultats sont contrastés selon les régions (carte 27) : les forêts privées les plus fréquentées sont situées aux abords des grandes agglomérations (Île-de-France) ou dans des régions où l'activité touristique est importante (Alsace, Languedoc-Roussillon, Auvergne, Provence-Alpes-Côte d'Azur). Enfin, toujours d'après cette enquête, de très nombreux propriétaires privés considèrent que le public ne cause aucun désagrément et tolèrent la récolte de champignons, baies ou autres menus produits dans leur forêt.



Carte 27 : Part de la surface forestière privée à fréquentation forte à très forte, moyenne et faible ou nulle par région administrative.

Source : Service central des enquêtes et études statistiques (SCEES), aujourd'hui Service de la statistique et de la prospective (SSP), 1999.



■ Nombre de visites en forêt

Nombre total de visites

Activités pratiquées	Nombre total de visites de ménages	Nombre moyen de visiteurs par ménage	Nombre total de visites d'individus	Proportion de visites de 2 heures et plus	Nombre de visites par individu et par an
2001	1 000 000	unités	1 000 000	%	unité/pers./an
Promenade	287	2,5	716	72 %	12,5
Sport	51	2,1	109	65 %	1,9
Sortie d'un animal	44	1,6	69	30 %	1,2
Cueillette	21	2,5	51	88 %	0,9
Chasse	10	1,7	18	74 %	0,3
Faune Flore	9	1,5	14	82 %	0,2
Bois de chauffage	7	1,4	10	83 %	0,2
Autres activités	12	1,9	23	99 %	0,4
Total	441	2,3	1 010	70 %	17,7

Source : Enquête du Laboratoire d'économie forestière (LEF).

D'après une enquête du LEF réalisée en 2002 auprès d'un échantillon de 2 575 ménages français représentatifs des abonnés téléphoniques et relative à l'année 2001, 56 % des ménages français se sont rendus au moins une fois en forêt en 2001. Ils y ont réalisé au total 441 millions de visites, les deux tiers sous forme de promenade. Chaque ménage ayant été en moyenne composé de 2,3 membres, c'est un total d'un milliard de visites de français qui ont été réalisées dans l'année. La promenade et la cueillette qui lui est souvent

associée se pratiquent plus en famille que l'observation naturaliste, les activités rurales (chasse, bois de chauffage) ou la sortie du chien. Hors le temps pour se rendre en forêt (en voiture, à pied ou en vélo essentiellement), le temps de visite est souvent supérieur à 2 heures et en moyenne de 2 heures et demie. La récréation en forêt est donc une activité extrêmement importante pour les français qui consacrent ainsi de l'ordre de 2 milliards d'euros par an pour financer le seul accès en voiture aux forêts.

Fréquence des visites :

Fréquence des visites en forêt au cours des 12 derniers mois	% 1995	% 2004
Tous les jours ou presque		3
Une fois par semaine		12
Sous-total : au moins une fois par semaine (2004) / très souvent (1995)	22	15
Une fois tous les 15 jours		11
Une fois par mois		16
Sous-total : au moins une fois par mois (2004) / souvent (1995)	33	42
Plusieurs fois par an (2004) / rarement (1995)	26	29
Sous-total : au moins une fois par an	81	71
Jamais	19	29

Sources :

2004 : enquête de l'Office national des forêts (ONF) – Université de Caen/Laboratoire d'analyse secondaire et de méthodes appliquées à la sociologie (LASMAS), « Forêts et société », 2004.

1995 : enquête Institut français de l'Environnement (Ifen aujourd'hui Service de l'observation et des statistiques (SOeS)) / ancienne Direction de l'espace rural et de la forêt du ministère chargé de l'agriculture / Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CRÉDOC).

Selon l'enquête « forêts et société » de 2004 (ONF – Université de Caen/LASMAS), les forêts françaises accueillent environ 35 millions de visiteurs chaque année, pour 500 millions de visites au total et 71 % des français se sont rendus au moins une fois en forêt. Il semble y avoir une légère baisse des visites en forêt entre 1995 et 2004 : en 1995, 19 % des Français n'allaient jamais en forêt (Ifen/Derf/CRÉDOC, 1996), ils sont 29 % en 2004. Si l'on compare la fréquentation de la forêt à une pratique culturelle courante des Français, comme la fréquentation du cinéma (52 % de la population est allée au moins une fois au cinéma en un an – Insee, 2002), la sortie en forêt apparaît néanmoins comme une pratique parmi les plus répandues (ONF, 2005).

Durée de la visite en forêt

Quand vous êtes allé en forêt la dernière fois, vous y êtes resté...	%
Toute la journée	8
Une demi-journée	33
Environ 2 heures	42
Moins de 2 heures	17

Source : Enquête Office national des forêts (ONF) / Université de Caen « Forêts et société », 2010.

L'enquête de 2004 est en cours d'actualisation. Les premiers résultats de l'enquête 2010 (Enquête ONF / Université de Caen « Forêts et société », 2010) confirment cependant l'augmentation entre 2004 et 2010 de la part de ceux qui ne sont pas allés en forêt dans l'année. En 2010, la sortie en forêt est une sortie qui ne dépasse pas la demi-journée dans 92 % des cas. Si la voiture reste le moyen de transport le plus fréquent pour se rendre en forêt, un tiers des personnes interrogées choisit un moyen non motorisé pour se rendre en forêt. De même la sortie en forêt se conjugue de plus en plus avec le plaisir de partager un moment privilégié en famille ou avec ses amis. Seuls 14 % des visiteurs étaient seuls lors de leur dernière sortie en forêt.

Moyen de transport pour se rendre en forêt

Lors de votre dernière visite en forêt, vous y êtes allé...	%
En voiture	61
À pied	31
En vélo	4
Autre	4

Source : Enquête Office national des forêts (ONF) / Université de Caen « Forêts et société », 2010.

Indicateur 6.10.1

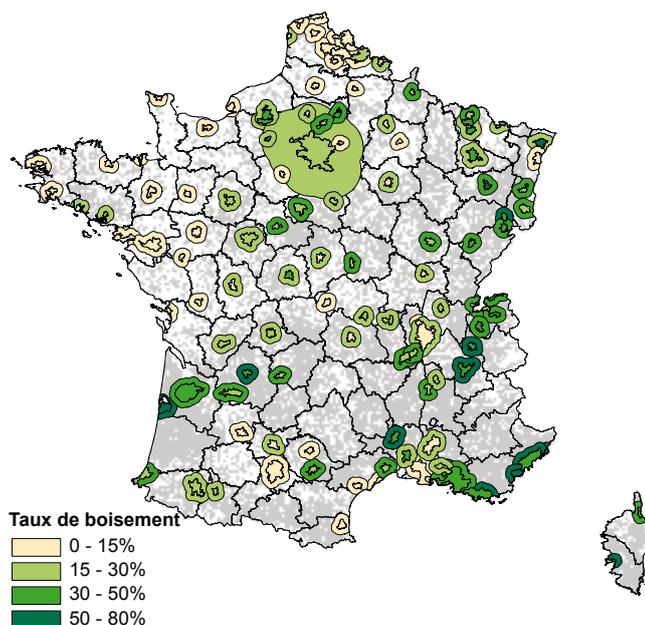
Les forêts sous influence urbaine

Surface des forêts sous influence urbaine et surface forestière par habitant

	Unités urbaines	Zones d'extension
Nombre	114	
Surface de forêt (en ha)	606 000	3 110 000
Taux de boisement moyen	21,7 %	25,2 %
Nombre d'habitants	32,4 millions	
Surface forestière / habitant (m ² /ha)	187	958

Source : cartographie forestière de l'Inventaire forestier national (IFN) pour la surface de forêt (dernière version disponible en 2011 pour chaque département) et Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) pour le nombre d'habitants (recensement 2008 et délimitation 1999 des périmètres des unités urbaines).

Nota : les forêts sous influence urbaine (IFN, 2006) sont définies par le croisement entre la cartographie des forêts de l'IFN et les limites communales des unités urbaines de plus de 50 000 habitants et de leurs zones d'extension (10 km au-delà des limites communales de l'unité urbaine, 50 km pour Paris). La cartographie de l'IFN, réalisée à partir des photographies aériennes, contient tous les espaces boisés (zone ayant un couvert d'arbres forestiers supérieur à 10 % au moment de l'observation, ou pouvant atteindre ce seuil) de plus de 2,25 hectares et de plus de 75 m de large. Pour l'Insee, une unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants et où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée doit posséder plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.



Carte 28 : Forêts sous influence urbaine.

Source : cartographie forestière de l'IFN pour la surface de forêt (dernière version disponible en 2011 pour chaque département) et Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) pour le nombre d'habitants (recensement 2008 et délimitation 1999 des périmètres des unités urbaines).

En France, un cinquième de la forêt est « sous influence urbaine » dont 606 000 hectares dans 114 unités urbaines de plus de 50 000 habitants et 3 110 000 hectares dans les zones d'extension de ces unités. Ces zones forestières sont susceptibles d'être utilisées par les citoyens pour leurs loisirs.

L'unité urbaine de Paris et sa zone d'extension totalisent une superficie de 2,4 Mha et 524 000 hectares de forêt, dont de grandes forêts domaniales (comme Rambouillet, Fontainebleau, Compiègne).

Le taux de boisement à l'intérieur des 114 unités urbaines de plus de 50 000 habitants est en moyenne de 22 %. Il est légèrement plus faible que celui des zones d'extension (25 %). Cependant, les valeurs moyennes cachent de grandes disparités. Environ un tiers des unités urbaines et de leur zone d'extension (41 unités urbaines) ont un taux de boisement inférieur à 15 %. Elles se situent pour la plupart dans des régions peu boisées : pointe Nord, Nord-Ouest (du Havre à la Rochelle), partie ouest de la côte méditerranéenne, centre de la région Midi-Pyrénées (Toulouse, Agen, Albi). C'est également le cas de quelques villes comme Strasbourg, Châlons-en-Champagne, Montluçon. À l'opposé, environ un tiers des unités urbaines et de leur zone d'extension (39 unités urbaines) ont un taux de boisement de 30 % ou plus. Elles se situent dans des zones au taux de boisement important : Alpes, Vosges, Jura, Aquitaine et est de la zone méditerranéenne.

Avec 32,4 millions d'habitants, les 114 unités urbaines de plus de 50 000 hectares regroupent plus de la moitié de la population française. Cette population dispose, à l'intérieur de l'unité urbaine, en moyenne de 187 m²/habitant de forêt. Cette moyenne cache des situations contrastées. 29 % des unités urbaines (33) ont une surface de forêt par habitant inférieure à 100 m². Ceci s'explique par leur faible taux de boisement (moins de 15 %), à l'exception de Paris qui a un taux supérieur, mais une densité de population élevée. À l'opposé, les habitants de 7 unités urbaines disposent de plus de 1 000 m² (Alès, Arcachon, Elbeuf, Épinal, Fréjus, Haguenau, Périgueux). Globalement, plus la classe de population de l'unité urbaine est grande, moins cette dernière offre de surface forestière par habitant.

Indicateur 6.11

Nombre de sites en forêt et dans les autres terres boisées désignés comme ayant une valeur culturelle ou spirituelle

Nature du site	Nombre	Observations	Source
Sites classés comportant une partie boisée	275	dont 6 sites labellisés « Grand Site de France » comportant de la forêt : la Sainte-Victoire (2004) ; le Pont du Gard (2004) ; Bibracte – mont Beuvray (2007) ; le puy de Dôme (2008) ; le Marais poitevin (2010) ; Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault (2010)	1
Arboretums en forêt publique	144	dont 15 d'intérêt national	2
Réserves de biosphère forestières	6	Vallée du Fango (1977), Cévennes (1985), Vosges du Nord (1988), mont Ventoux (1990), Lubéron (1997), Pays de Fontainebleau (1998)	3
Sites du patrimoine mondial de l'humanité	3	Réserve naturelle de Scandola en Corse (maquis) (1983) Pyrénées - mont Perdu (1997) Vallée de la Loire (Domaine de Chambord) (2000)	3
Arbres et groupes d'arbres remarquables en forêt publique	2 100	dont 290 d'intérêt national	4
Peuplements et alignements remarquables en forêt publique	280		4
Forêts de protection périurbaines	14	bois d'Epinoy (1984), bois des Dames (1984), bois d'Holnon (1987), massifs de St-Avoid et de la Houve (1989), forêts de St-Aubin-de-Médoc et le Taillan-Médoc (1991), massif du Rouvray (1993), forêt de Sénart (1995), forêt de Fontainebleau (2002), forêt de Dreux (2004), forêt de Nonnenbruch (2004), forêt d'Evreux (2007), forêt de Fausse-Reposes (2007), forêt de Rambouillet (2009), forêt de Bouconne (2009).	5

Source : 1 ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL).

2 Office national des forêts (ONF).

3 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) 2010.

4 Office national des forêts (ONF) 2008, à partir de la base de données « Arbres remarquables ».

5 ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT).

Nota : un certain nombre d'autres sites, déjà cités dans l'indicateur 4.9, peuvent avoir aussi une valeur culturelle ou spirituelle.

Les dimensions culturelle et symbolique de la forêt occupent une place importante dans l'imaginaire des Français. La représentation majoritaire de la forêt comme « patrimoine à transmettre aux générations futures » et comme « réservoir de nature » en témoigne, comme l'a souligné une enquête de l'ONF et de l'Université de Caen en 2004 (ONF, 2006). Parmi les sites à forte valeur culturelle ou symbolique en forêt, on peut citer les sites classés comportant une partie boisée, les arboretums en forêt publique, les réserves de biosphère, les sites du patrimoine mondial de l'humanité, les arbres et peuplements remarquables et les forêts de protection périurbaines.

Les **sites classés** sont définis par la loi comme des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Certains sites sont classés sur la base de plusieurs critères. Tous les travaux forestiers susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site classé doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par le ministre chargé des sites. On dénombre environ 275 sites classés comportant une partie boisée, représentant une surface totale de 74 000 ha

(chiffres du ministère chargé de l'environnement de 2004). Les deux tiers d'entre eux sont classés pour l'ensemble des critères mentionnés, 20 % comme étant « pittoresques ». La majorité d'entre eux est située en Île-de-France (21 %), en Bretagne (13 %), dans les Pays-de-la-Loire (12 %), en région Centre (11 %) et en Provence-Alpes-Côte d'Azur (8 %). Les sites classés les plus renommés et les plus fréquentés – les « Grands Sites » – font l'objet d'une politique spécifique qui vise à restaurer les sites qui subissent une forte fréquentation et à élaborer des projets qui permettent de les gérer dans la durée. Les deux principaux outils proposés par l'Etat pour y parvenir sont les Opérations Grands Sites et le label Grand Site de France®. Les Opérations Grands Sites sont des démarches visant à répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites et aboutissant à un programme d'études et de travaux mis en œuvre par le gestionnaire du site. Huit sites ont été labellisés Grand Site de France® depuis 2004, dont six comportent de la forêt : la Sainte-Victoire ; le Pont du Gard ; Bibracte – mont Beuvray ; le Puy de Dôme ; le Marais poitevin ; Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault.

Les **arboretums** français constituent un patrimoine biologique encore méconnu. Ils présentent une très grande diversité (taxons et individus), des espèces rares (en danger, vulnérables ou symboliques) et des écosystèmes très particuliers. Parmi eux, 144 arboretums sont en forêt publique et gérés par l'ONF. Ceux-ci sont de taille, d'origine et de conception variées. Par conséquent, ils présentent des intérêts différents. Une analyse de l'ensemble des arboretums a été réalisée en 2006-2007. Ils ont fait l'objet d'une cotation à l'aide de 3 critères, considérés comme déterminants pour l'identification des sites d'intérêt national :

- intérêt conservatoire (au moins 10 espèces sauvages figurant sur la liste rouge de l'Union mondiale pour la nature (UICN) des espèces rares ou menacées de disparition, chacune représentée par au moins 10 individus) ;
- intérêt scientifique (présence, avec un effectif minimum de 10 individus, d'au moins une espèce d'origine connue représentée dans au moins un autre arboretum dont les caractéristiques, vis-à-vis des évolutions climatiques à venir, sont jugées intéressantes) ;
- intérêt patrimonial : intérêt lié à la variété de la collection, à l'histoire, à la présence d'individus remarquables ou à l'attrait paysager.

En forêt domaniale, cet état des lieux a permis d'identifier 15 arboretums pouvant être considérés comme d'intérêt national et à ce titre justifier d'une politique de gestion spécifique.

L'UNESCO a lancé le programme scientifique « l'homme et la biosphère » (MAB) en 1971 dans le but de mieux comprendre les relations entre l'homme et son environnement. Ce programme a conduit l'UNESCO à élaborer le concept de « **réserve de biosphère** », site de démonstration et d'application d'un développement humain respectueux des ressources naturelles. En 2011, il existe 564 réserves de biosphère dans le monde, réparties dans 109 pays. La France en compte 10 dont 7 en métropole. Parmi les réserves métropolitaines, 6 sont boisées : il s'agit des réserves de biosphère du Pays de Fontainebleau, des Vosges du Nord, des Cévennes, du mont Ventoux, du Luberon et de la vallée du Fango en Corse.

La convention sur la protection du patrimoine mondial de l'humanité a été adoptée par l'UNESCO en 1972. Elle a pour but d'encourager, partout dans le monde, l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Parmi les sites pouvant être considérés comme « **patrimoine naturel** » figurent les sites naturels qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle. Il existe 35 sites français inscrits au patrimoine mondial de l'humanité dont 3 en métropole comportant des forêts ou maquis (« autres terres boisées » au sens de la Food and Agriculture Organization (FAO)). Il s'agit du site « Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes » comprenant notamment le domaine de Chambord (inscrit depuis 1981, il a été inclus dans le site du Val de Loire en 2000) ; du site « Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola » comprenant notamment la réserve naturelle de Scandola en Corse, exemple remarquable de maquis méditerranéen ; et enfin du site « Pyrénées - mont Perdu » qui inclut de la forêt.

L'ONF a relancé en 1996 l'inventaire des **arbres remarquables** en forêt publique. Ceux-ci sont définis à partir de critères dendrologiques (dimensions, âge), esthétiques (forme du tronc, des frondaisons, des racines) ou culturels (valeur historique, religieuse, ethnographique). En règle générale, ces arbres ne sont protégés par aucun statut réglementaire mais ils sont pris en compte dans l'aménagement de la forêt. La méthodologie de l'ONF repose sur un inventaire local avec une harmonisation régionale puis nationale qui comporte quatre niveaux d'intérêt. Environ 2 100 arbres et groupes d'arbres ont été reconnus comme remarquables dont 290 considérés comme d'intérêt national. Par ailleurs, 280 peuplements et alignements remarquables ont été recensés.

Le classement en forêt de protection est le dispositif le plus ancien pour la protection des forêts. Ce statut a été créé en 1922 pour le maintien des sols en montagne et la défense contre les risques naturels. Il a été élargi, en 1976, par la loi sur la protection de la nature aux **forêts périurbaines** et aux forêts dont le maintien s'impose soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. Le classement en forêt de protection, outil juridique le plus contraignant pour la protection des forêts, est réservé aux massifs présentant de forts enjeux en matière environnementale et sociale. Il existe aujourd'hui 14 forêts de protection périurbaines. Le classement entraîne une restriction de la jouissance du droit de propriété : tout défrichement est notamment interdit ainsi que toute implantation d'infrastructure. Il permet également de contrôler la circulation du public et des véhicules motorisés.